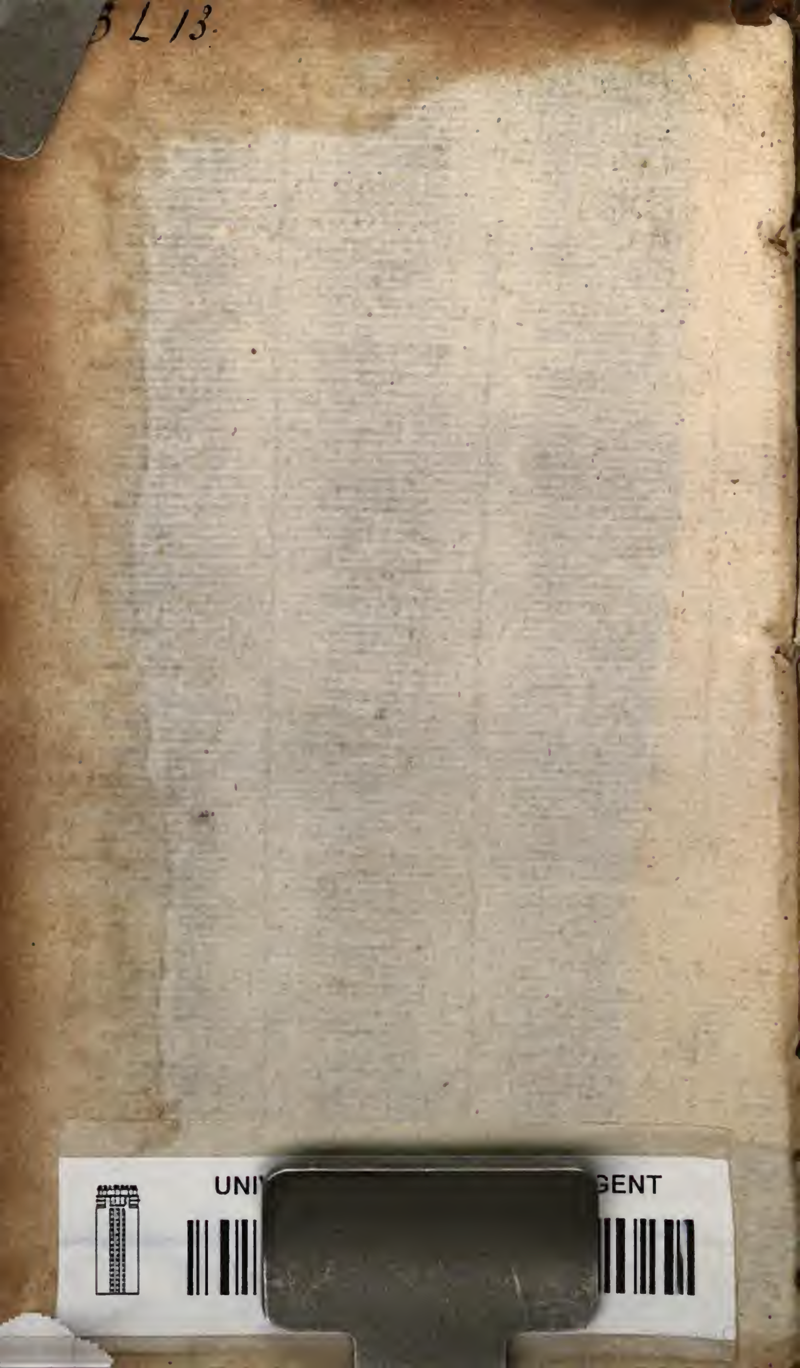

UT PROSIM


L 13
UNI
GENT

[illegible] — 4

[illegible] — 3

LE VRAI SYSTE'ME
DE LA
RELIGION CHRE'TIE'NE ET CATHOLIQUE,
POUR LA
CONSOLATION DES FIDELES,
ET
LA CONFUSION DES ENNEMIS DE L'EGLISE.

Par Messire Gilbert de Choyseul du Plessy-Praslain Evêque de Tournai.



A LILLE,
De l'Imprimerie de JEAN-BAPTISTE DE MOITEMONT, Imprimeur ordinaire de Monseigneur l'Evêque de Tournai, à la Bible d'or, 1689.

Avec Privilege du Roi.



AU LECTEUR.

Les Controverses, qui sont entre les Catholiques & les Protestants, ont été si eclaircies depuis quelques années, & tant de grands Hommes ont servi l'Eglise, & secondé les pieuses intentions du Roi sur ce sujet; que si les Ministres & les Docteurs Protestants n'avoient pris un soin extraordinaire de ca-

cher à ceux de leur parti les Ouvrages des Catholiques, & ne les avoient empêchés de les lire: il y a long-têms que tous ceux d'entr'eux, à qui Dieu a donné un peu de lumiere & de bonne foi, auroient abandonné leur nouvelle & fausse Religion.

C'est un artifice des Ministres Protestants, pour couvrir la mauvaise cause qu'ils soûtiennent, d'ecrire continuellement, comme si l'on ne leur avoit

rien répondu: afin de faire accroire à ceux qu'ils veulent retenir dans l'erreur, que la doctrine, qu'ils tâchent d'imprimer dans leurs esprits, est encore dans son entier, & n'a jamais été refutée. Ceux qui ont quelque creance en eux, lisent leurs écrits, sans lire les réponses des Catholiques: & ils demeurent dans une fausse paix que leur donnent les préjugés qu'ils ont formés dez leur enfance, & dans lesquels

ils s'affermissent faute d'eclaircissement.

Je sçai bien que les Peres de l'Eglise ont toûjours écrit, tant que les heresies ont fait du bruit, & les Protestants, qui crient sans cesse que nous sommes dans l'erreur, se voudront peut-être parer de leur exemple, en disant qu'ils ne veulent pas laisser les Catholiques en repos jusqu'à ce qu'il leur ayent fait connoître la verité : & c'est ce

cela même qu'ils témoignent leur foiblesse, & font voir leur mauvaise foi. Les Peres combattoient toûjours les heretiques; mais ils ne dissimuloient pas ce que les heretiques leur opposoient. Ils y répondoient: c'est ce que les Protestants ne font pas; ou s'ils y répondent, ce n'est que par de froides railleries, en n'attaquant que ce qu'ils croyent le moins fort dans les Ecrits des Catholiques, & ne faisant

pas ſemblant de s'appercevoir de ce qui les accable.
Les Catholiques au contraire refutent ouvertement leurs adverſaires, & ſoûtiénent, ſans rien diſſimuler, la verité, contre laquelle, *ſelon S. Paul,* on ne peut rien: *& c'eſt cete verité qui les rend invincibles, parce que Dieu, qui* eſt la verité *même, combat pour eux.*

2. aux Corint. c. 13. v. 8.

Les Docteurs Proteſtants eſperent encore de pouvoir regagner une par-

tie de ceux qui ſont ſortis de leur Communion, pour entrer dans celle des Catholiques, en leur deſigurant l'Egliſe & ſa doctrine, à laquelle ces nouveaux convertis ne ſont pas encore bien accoûtumés. Et voilà le fruit que ces Ecrivains attendent du deluge des pernicieuſes Lettres, dont toutes les Provinces ſont inondées.

L'Autheur du Syſtême, qu'on vous donne ici, Lecteur, a eû commerce

avec plusieurs d'entre les Protestants de toutes conditions, à qui Dieu a fait la grace d'ouvrir l'esprit & le cœur pour embrasser la Foi Catholique, & il a reconnu, que rien n'empêche tant la conversion de nos Freres separés, & ne jette tant de scrupules dans l'esprit de ceux, qui ayant changé, ne sont pas encore bien affermis, que les fausses idées que les Ministres Protestants leur donnent de nôtre

creance, en leur diſant que les Theologiens, qui ont travaillé à leur changement, ne leur ont pas parlé ſincerement, & qu'ils ont fardé leur Religion, pour engager les ſimples à l'embraſſer, & les conduire enſuite dans l'idolâtrie & dans l'impieté. C'eſt pourquoi l'on a crû qu'il ſeroit fort utile, pour renverſer toutes les machines, dont ſe ſervent ces faux Docteurs, de faire un portrait au naturel de la Religion

Chrêtiène & Catholique, & de l'expoſer au Public, afin que chacun en reconnoiſſe les traits.

Comme cét Ouvrage eſt fort court, fort clair, & fort ſimple, il ſera aiſément vû & entendu de tout le monde. Il ne faut pas que nos Adverſaires diſent, qu'il y ait rien de déguiſé: on eſt aßûré, qu'il n'y a pas un Catholique qui ne le reçoive, comme il eſt conçû, ſans heſiter, & n'avouë qu'il comprend la

pure

pure doctrine de l'Eglise. On défie le plus habile & le plus rafiné Protestant de le faire démentir par aucun de ceux de nôtre Communion, ni d'y trouver un double sens. Il n'est pas naturel de croire, qu'on ait seduit tous les Catholiques de la terre, pour les faire entrer dans un complot de fourberie sur ce sujet; cependant on s'oblige de faire dire anathême par toute l'Eglise

Romaine, à quiconque s'éloignera de ce qui est declaré dans ce Siſtême, comme étant de Foi.

Par ce moyen on ſera d'accord du fait, on verra clair dans nos dogmes, & les Proteſtants, ou Demi-Proteſtants, qui diſent qu'ils ne s'éloigneroient pas de nous, s'ils pouvoient prendre confiance en ce qu'on leur déclare être de nos ſentimens, & qu'ils ne demeurent ſeparés, que parce

qu'ils croient que nos Do-ɛteurs les trompent, ne pourront plus oppoſer céte mêchante raiſon, puis qu'on expoſe à la vuë & à la cenſure de tous les Chrêtiens la Foi de l'Egliſe Romaine, & que l'on ne pretend expliquer ce qui eſt contenu dans ce petit écrit, que dans le ſens ſimple & naturel de toutes les paroles dont il est composé.

On ſçait aſſez quels fruits a produits l'Ex-

position *de la Foi Catholique, que Monsieur l'Evêque de Meaux a donnée au Public. Une Lettre Pastorale que l'Autheur de ce Systême publia il y a quelques années touchant l'honneur & l'invocation des Saints, dans laquelle il expliquoit nettement la doctrine de l'Eglise, a aussi beaucoup servi à détromper plusieurs, qui n'étoient retenus dans le Parti Protestant, que par la*

persuasion dans laquelle ils étoient, que nous portions le culte des Saints jusqu'à l'idolâtrie. Ce Systême venant encore comme au secours de ces Ouvrages, pourra contribuer à arracher le reste de la mêfiance qu'on a, ou que l'on fait semblant d'avoir de la sincerité des Catholiques.

On ne se contente pas d'exposer dans ce Systême la vraie Religion dans son sens naturel : on en

prouve encore la verité dans le fond : &, comme tout ce qui est en controverse entre les Catholiques & les Protestants, est démôntré par l'Ecriture, dont on a marqué les endroits à la marge, afin que le Lecteur y puisse aisément avoir recours, on croit que c'est le moyen de fermer la bouche à nos Contradicteurs, qui ne cessent de publier, que les Catholiques n'ont pas le respect qui est dû à la Pa-

role de Dieu. Il faut qu'ils rougiſſent eux-mêmes de ce reproche. C'eſt au contraire aux Catholiques à le leur faire, puis qu'on fait voir clairement, en citant l'Ecriture, ſur laquelle la doctrine Catholique eſt appuyée, qu'on ne peut s'éloigner de nôtre Foi, ſans renoncer au fondement, ſur lequel les Proteſtants font ſemblant d'être ſi fort affermis, & duquel neantmoins ils ſont ſi éloignés,

qu'il faut qu'ils l'abandonnent en combattant les dogmes des Catholiques.





LE VRAI SYSTE'ME DE LA RELIGION CHRE'TIENNE ET CATHOLIQUE.

DIEU ayant par ſa miſericorde, & par l'adorable profondeur de ſa Providence, diſpoſé l'eſprit du Roi à ſe ſervir de l'authorité qu'il tient du Ciel, pour éteindre l'hereſie dans ſon Royaume, & réünir à l'Egliſe ceux de ſes Sujets qui s'en étoient éloignés : nous ne ſçaurions

aſſez eſtimer les ſoins & les ouvrages de tant de Grands Hommes, qui ont travaillé, & travaillent encore inceſſamment à éclaircir les verités, que l'erreur avoit ſi fort obſcurcies dans l'eſprit de nos Freres ſeparés: comme nous ne pouvons aſſez déplorer le malheur de ceux qui ferment les yeux à des lumieres ſi vives & ſi brillantes, & qui embaraſſent la Religion par des ſophiſmes volontaires. Je les appelle ainſi, parce qu'il eſt impoſſible que ceux mêmes qui les produiſent, n'en âperçoivent la fauſſeté.

Monſieur l'Evêque de Meaux a donné, il y a dêja long-têms, au Public *l'Exposition* ſincere de la Foi Catholique: ce qui a ouvert les yeux à un grand nombre de perſonnes, qui ne cherchant que la verité, ont connu la mauvaiſe foi de ces faux Docteurs, qui nous faiſoient paſſer, en prêchant à ceux de leur Parti, pour des ſuperſtitieux, pour des impies, pour des idolâtres, & pour des corrupteurs de la Foi & de la Morale de JESUS-CHRIST. Ce tres pieux & tres ſçavant Prélat les a couverts de confuſion;

mais il n'a pas âbatu tout leur orgueïl, & ſon excellent Ouvrage n'a fait qu'augmenter la haine que les plus entêtés & les plus envenimés de leurs Miniſtres ont conçuë contre l'Egliſe.

Nous voyons tous les jours paroître des Lettres, qui ſous le nom de *Paſtorales*, ne ſont autre choſe que des ſatyres, & contre le ſoin religieux & paternel que le Roi prend du ſalut de ſes Sujets, & contre les perſonnes qui travaillent à la réünion de ceux, qui, étant baptizés, ne devroient recon-

reconoître *qu'une Foi*, comme il n'y a *qu'un DIEV, & qu'un Baptême* aux Ephes. ch. 4. v. 3. 4. 5. 6.
qui nous doit tous incorporer à JESUS-CHRIST *en unité d'esprit*, & dans le sein d'une même Eglise.

Ces Lettres pretenduës Pastorales ne tendent qu'à troubler les consciences de ceux à qui DIEU a fait la grace d'ouvrir l'esprit & le cœur pour embrasser la Foi Catholique, à les tenter, à les exciter à l'apostasie, & à retenir les autres dans l'erreur, tantôt par une fausse ostentation de miracles, que l'Autheur de ces dan-

gereuſes Lettres pretend que DIEU a faits en faveur de leur fauſſe Religion, tantôt par l'enumeration des Martyrs & des Confeſſeurs de leur Parti, tantôt en dogmatizant que c'eſt un erreur intolerable de dire, que l'on ne puiſſe ſe ſauver que dans l'unité de l'Egliſe: laiſſant ainſi chacun en liberté d'operer ſon ſalut en quelque communion que ce ſoit: s'étant même porté juſqu'à céte extremité, de juſtifier l'impieté de Neſtorius, & de dire qu'il avoit eû raiſon de ravir à la Tres-Sainte Vier-

ge la qualité de Mere de DIEU.

Quoi que nous devions déplorer le malheur dans lequel les emportemens de cét Autheur le jettent, & que l'aigreur, avec laquelle il parle toûjours, fasse bien voir qu'il n'y a que de la passion, & nulle verité dans ses discours; cependant il y a sujet d'esperer, que les excês, ausquels il s'abandonne, ouvriront les yeux de ceux mêmes à qui il parle, & que DIEU se servira de ses propres discours pour desabuser les personnes qu'il veut enchaîner dans

l'erreur pour les traîner dans le précipice avec lui.

Les Miracles qu'il pretend qui ont été faits dans les Cévênes, & ailleurs, en leur faveur, s'ils ſont veritables, ſont en faveur des Catholiques, & non des Proteſtants. Il dit qu'on a entendu dans les airs des voix Angeliques, & d'une melodie charmante, aux lieux où le Roi a fait âbattre les Temples, & interdit l'exercice de la Religion des Proteſtants: & il pretend par là môntrer, que le Seigneur a têmoigné qu'il condamnoit ce qui avoit

été fait contr'eux. Un Chrêtien peut-il soûtenir une chose si éloignée de la conduite ordinaire de DIEU? Est-ce qu'il témoigneroit par des chants d'allegresse & de joïe, qu'il condamne la destruction des Temples qui seroient destinés à le glorifier, & l'aneantissement de la vraie Religion. Lors que les Prophetes par l'ordre de DIEU ont parlé de la ruïne de Jerusalem & de son Temple, n'a-ce pas été avec des paroles de lamentation & de douleur, & n'est-il pas visible, que, si l'on a entendu

des chants & des cantiques de joïe dans les lieux où les Temples des Proteſtants ont été âbattus, DIEU a voulu, que les Eſprits Bienheureux, dont il s'eſt ſervi en céte occaſion, aïent têmoigné, qu'ils s'en réjoüiſſoient, auſſi-bien que de la converſion de ceux qui ont abandonné la fauſſe Religion, ſelon ce que JESUS-CHRIST a dit, *qu'il y auroit de la joïe dans le Ciel & parmi les Anges ſur la converſion des pecheurs.*

En S. Luc ch. 15. v. 7. & 10.

Les deſcriptions pathétiques, que cét ardent eſprit nous fait des Martyrs des

Cevênes & d'autres lieux, lesquels ont été executés par les bourreaux, ou exterminés par les gens de guerre, pour avoir été pris dans des lieux écartés, où ils avoient été seditieusement convoqués, ne font-elles pas voir les excés de ses discours?

Le Roi a défendu à ses Sujets de la pretenduë Religion Reformée toutes assemblées & attroupements. Ils ont desobeï à sa Majesté: Est-il contre les Loix de châtier ceux qui n'obeïssent pas à ce que le Prince commande ou défend pour

maintenir le repos public? Cét Autheur fait un merite du crime de ces deſobeïſſans, & attribuë à generoſité religieuſe leur ſoûlévement contre les ordres du Roi, qui a été obligé d'envoyer des Troupes, afin de contenir ces revoltés, & d'empêcher leurs rebellions. Eſt-ce une choſe fort extraordinaire, que des Troupes chargent des gens contre leſquels elles ſont commandées? Y at-il de la cruauté de châtier, par les peines que les Loix ont ordonnées, ceux qui ſont pris les armes à la main contre

l'Authorité Royale? Les premiers Martyrs de JESUS-CHRIST se sont-ils jamais revoltés contre les Empereurs mêmes payens? Ils n'ont pas obeï, lors qu'on leur a commandé de donner de l'encens aux Idoles: mais ils n'ont point fait de seditions ni de revoltes. Ils ont souffert la mort, en priant DIEU pour les Princes qui les faisoient mourir, & ils sont morts Martyrs de JESUS-CHRIST, mais non pas comme des rebelles à leur Souverain.

Outre ces desobeïssances aux ordres du Roi par

ces attroupements & ces aſſemblées dangereuſes au repos public, quelques uns de ceux, que l'Autheur des Lettres Paſtorales dit avoir été punis avec cruauté, & qu'ïl fait paſſer pour des Martyrs, ſont des ſacrileges, qui ayant fait profeſſion de la Religion Catholique, ont profané l'adorable Euchariſtie par des actions qu'ïl râporte lui même dans ſes Lettres. Un Roi Chrêtien & Catholique eſt-il fort coupable, ou, pour mieux dire ſes Officiers, ont-ils tort de venger l'honneur de DIEU outra-

gé par des actions d'une impieté, qui fait horreur à ceux mêmes de la Communion des Proteſtants. Je dis à ceux mêmes de céte Communion : car nous avons vû en Flandre il y a peu de mois des Officiers Suiſſes Proteſtants condamner tres ſevérement & à de grands ſupplices de leurs Soldats Catholiques, profanateurs de nôtre adorable Sacrement, ſur ce principe, que ceux, qui ſont dans le ſein de l'Egliſe, où l'on adore la Sainte Euchariſtie, ne peuvent être conſiderés que comme des im-

pies, lors qu'ils manquent de respect pour ce Mystere. C'est une chose dont je suis moi-même témoin.

L'Autheur des Lettres se plaint avec beaucoup de force de la dureté que les Troupes, & sur tout les Dragons ont exercées envers ceux qui ne leur en donnoient aucun sujet: Cela peut être vrai: mais il est vrai aussi, que, si par hazard il s'est passé quelque chose envers des innocents de la maniere qu'il le râporte, çà été contre l'intention de sa Majesté, dont toute la Terre connoit & admire

l'extrême moderation. Il est tres difficile d'empêcher que des gens de guerre ne se portent quelque fois à certains excès: mais si ceux dont on se plaint avoient été conus des Commendants, ils les auroient assûrément réprimés. il se peut bien faire aussi, & il est tres probable, que l'Autheur des Lettres exagere ce qu'il avance, par un zéle immodéré pour son parti, ou qu'il écrit sur de faux memoires de quelque esprit emporté.

Le Roi, dont DIEU, par une grace toute particuliere, a affermi l'Authorité

legitime plus que celle d'aucun autre Prince de la terre, n'at-il pas eû raiſon de prêvenir les funeſtes effets que pourroit produire le pretexte de maintenir la Religion dans laquelle les Proteſtants ont été élevés dez leur enfance. Le Siege de la Rochelle, & de tant d'autres Villes, que le feu Roi de tres glorieuſe memoire a été obligé de soûmettre à ſon obeïſſance par la force de ſes armes, & tant de guerres que ce grand Prince a ſoûtenuës contre les Proteſtants de ſon Royaume, doivent faire

encore trop d'impreſſion dans nos eſprits, pour ne pas juſtifier la fermeté dont LOUIS LE GRAND ſon auguſte Fils ſe ſert en cete occaſion.

L'antiquité n'a jamais blaſmé les Edits quoi que tres ſeveres de Conſtantin, d'Honorius & des autres contre les heretiques: peut-on ne pas loüer le zele du Roi, qui ſans violenter la creance interieure n'a puni que ceux qui ont deſobeï à ce qu'il a commandé pour la tranquillité publique. On defie l'Autheur de ces Lettres intitulées

Paſtorales, de marquer un homme qui n'ait été coupable que du ſeul fait de la Religion.

Mais aprês tout l'Autheur de ces Lettres, qui voudroit bien nous perſuader les pretendus miracles qu'il nous raconte, & faire reſpecter comme des Martyrs & des Confeſſeurs ceux qui ont ſouffert quelque choſe pour ces attroupements défendus par le Roi, devroit au moins être d'accord avec les autres Autheurs qui ſont de ſa Communion. J'ai vû un Livre composé par un Pro-

testant (intitulé *Du Pouvoir des Souverains*) qui dit en plusieurs endroits, que le Prince peut faire des Loix ou des Ordonnances touchant l'exercice exterieur de la Religion, ausquelles les Sujets sont obligés en conscience d'obeïr, pourvû qu'elles ne détruisent pas l'essentiel de la Religion. Il déplore l'aveuglement de ceux qui croyent être Martyrs de JESUS-CHRIST en desobeïssant à leurs Princes, & dit qu'ils ne sont au contraire *des Martyrs que de leur propre opinion & de*

leur fausse generosité. Il établit cete maxime en tant d'endroits, qu'il seroit ennuyeux de les raporter en detail. Le Lecteur poura avoir recours au Livre même. Or si son sentiment est vrai, l'on ne sçauroit desavoüer, que le Roi n'ayant rien ordonné que la separation des Assemblées des Protestants, ils ont dû lui obeïr. C'est donc, selon ce Theologien, Confrere de l'Autheur des Lettres, & bien éloigné de sa pensée, une pure illusion que les Miracles & les Martyrs qu'il nous

vante en faveur de la desobeïssance criminelle des Protestants des Cévênes & d'autres lieux, lesquels cet Autheur du Pouvoir des Souverains qualifie au contraire *d'hypocrisie & d'opiniâtreté.*

Ces Lettres Pastorales recommancent à traiter les Controverses, comme si jamais l'on n'en avoit parlé; & au lieu de répondre precisément à tout ce qu'on a écrit contre la fausse doctrine des Protestants, l'Autheur expose les arguments cent fois invinciblement refutés. Comme il ne

dit rien de nouveau, il n'y a pas d'apparence de s'attacher à y répondre.

J'ai publié il y a quelques années des Memoires touchant la Religion, dans leſquels je croi avoir ſatisfait aux plus fortes objections de cet Autheur, & principalement dans les Réponſes que j'ai faites à un Miniſtre qui a écrit contre moi, & je ne pourois ici dire que ce que j'ai dêja dit. Si je croyois que ces petits Ouvrages meritaſſent d'être conſiderés, je prirois ceux qui verront cet Ecrit, d'y avoir recours;

mais j'aime mieux les inviter à la lecture des Ouvrages qui ne ſont pas de moi, parce que je les eſtime beaucoup plus que les miens.

Puis que l'Autheur des Lettres attaque particulierement M. l'Evêque de Meaux, M. De Pelliſſon, & M. Nicole, ces Grands Hommes ſçauront bien venger la cauſe de DIEU & de ſon Egliſe. Ils l'ont dêja fait d'une maniere à faire taire celui qui les provoque. J'exhorte ceux, à qui il reſteroit encore quelque doute, à voir ce

que ces ſçavants Autheurs ont ſi avantageuſement écrit pour ſoûtenir la verité. Mais cependant on a crû, qu'il ne ſeroit pas mauvais d'expoſer le vrai Syſtême de la Religion Chrêtiéne & Catholique, afin de confondre tout d'un coup les Proteſtants, qui, n'ayant aucun principe certain, *ſont flotants, & ſe laiſſent emporter à tout vent de doctrine*, de faire voir l'injuſtice que ces contradicteurs emportés font aux Catholiques, en leur imputant des ſentimens tout oppoſés à leur créance, & de

aux Epheſ. ch. 4. v. 14.

justifier en même temps ceux qu'ils appellent Convertiſſeurs, croyant leur dire une injure, au lieu qu'ils ne peuvent leur donner un plus grand éloge. Voici donc ce Syſtême, tout naturel, ſans figure, & ſans équivoque.

Il faut avant toutes choſes être perſuadé de la neceſſité de l'exiſtence de DIEU.

Les Philoſophes, qui n'avoient d'autre Theologie, que celle que leur raiſon leur apprenoit, ont reconu, que la Nature nous imprime à tous un ſenti-

ment de la Divinité, duquel il est impossible de se défaire. Tous les hommes, hors un petit nombre d'Athées, ou qui font semblant de l'être, sont d'accord sur ce point.

Nous n'avons qu'à ouvrir les yeux. La structure du Monde, l'ordre & la succession des saisons & des generations, la suite des jours & des nuits, de la lumiere & des tenebres, l'alliance des élements, la composition des corps inanimés, les mouvemens & les diverses operations des animaux, leur nourriture &

& celle des plantes, la multiplication & l'accroissement des fruits de la terre, le vol des oiseaux, l'art de nager des poissons, & leur subsistance dans le fond des eaux, la prévoyance des bêtes pour leurs besoins & ceux de leurs petits, leur subordination à nôtre égard, le raisonnement des hommes, l'arrangement & la beauté des corps celestes, & tout le reste de ce qui fait l'objet de nos sens, de nôtre intelligence, des sciences, de nôtre admiration, dans l'ordre & la vicissitude du

Monde & de toute la nature, nous convainquent demonſtrativement, que tout ce que nous conoiſſons eſt l'ouvrage d'un Eſtre intelligent, & que le hazard n'a pû produire l'Univers. Or cet Eſtre intelligent, Autheur de toutes choſes, eſt ce que nous appellons DIEU, indépendant de tout, & de qui tout dépend.

Cete grande verité ſupposée, nous avons mille arguments, qui nous perſuadent la Divinité de JESUS-CHRIST. DIEU eſt infiniment parfait, &

par consequent la souveraine sagesse est de croire tout ce qu'ïl nous fait entendre. Or il nous fait entendre que JESUS-CHRIST est DIEU, il nous le faut donc croire. Que DIEU nous ait fait entendre que JESUS-CHRIST est Dieu, il est aisé de le prouver. Il nous l'a fait entendre par des Miracles, & par l'accomplissement des Prophéties, & comme il n'y a que DIEU, qui puisse parler par des Prophéties & par des Miracles, parce qu'ïl n'y a que DIEU qui

ſoit au deſſus des Loix de la nature: il s'enſuit que JESUS-CHRIST eſt DIEU.

Non ſeulement DIEU a fait des Miracles d'une [illegible] invisible, pour prouver la [illegible]ité de JESUS-CHRIST. Ma[illegible] JESUS-CHRIST en a fait lui-[illegible]me viſiblement, & a encore donné à ſes Apôtres le pouvoir d'en faire pour prouver cete même verité: Non ſeulement à ſes Apôtres, mais encore aux Hommes Apoſtoliques, & à pluſieurs Saints. Les Apôtres, les Hommes Apoſtoliques & les Saints ont per-

ſuadé la Divinité de JESUS-CHRIST par ces Miracles, en prêchant ſimplement, ſans eloquence, & ſans ornement cete ſurprenante verité, par la ſeule expoſition des Myſteres; tout cela n'eſt pas humain: il faut donc conclure que JESUS-CHRIST eſt DIEU.

Si JESUS-CHRIST eſt DIEU; tout ce qu'il a dit eſt veritable. Il a dit qu'il eſt Fils de DIEU, & que lui & ſon Pere ne ſont qu'un même DIEU: ainſi la Divinité de JESUS-CHRIST prouve qu'il y a

pluſieurs Perſonnes en Dieu : mais elle ne prouve pas qu'il y ait pluſieurs Dieux : ce qui de toutes les erreurs eſt la plus groſſiere. JESUS-CHRIST eſt Dieu, puis qu'il parle & agit en Dieu : mais comme il a paru dans les actions humaines, tant qu'il a été ſur la Terre, & qu'il s'eſt lui-même appelé fils de l'homme, il faut encore conclure, qu'il eſt Dieu & Homme tout enſemble.

Il eſt vrai que l'unité d'une même eſſence en pluſieurs perſonnes diſtinctes ſemble choquer la Rai-

ſon, auſſi bien que l'union de deux natures ſi éloignées l'une de l'autre en une même perſonne: mais puis que Dieu a revelé ces grands Myſteres, il faut les croire, & *captiver nôtre eſprit à l'obeïſſance de ſa Parole:* car par ſa ſageſſe & ſa bonté infinie, il ne peut ni être trompé, ni nous tromper. Les Catholiques & les Proteſtants ſont d'accord de toutes ces ineffables & *ſureſſencielles* verités, comme elles ſont appelées par les SS. Peres. Je les ai prouvées le plus clairement qu'il m'a été poſſible dans

2, aux Corint. c. 10, v. 5.

S. Denis, l. des Noms Divins, c. 1.

mes Memoires touchant la Religion. Le Sieur de Labbadie, ſçavant Proteſtant, a fait ſur ce ſujet un excellent Ouvrage, & juſques là nous ſommes dans les mêmes ſentimens.

Il n'y a qu'un Dieu: JESUS-CHRIST eſt Dieu: tout ce que Dieu dit eſt veritable: tout ce qu'il fait eſt juſte, ſaint, adorable: Voyons maintenant la conduite que cet Homme-Dieu a tenuë pour compoſer la Religion qu'il eſt venu établir en ce monde.

Il a commencé par *Math. c.16. v.18.* compoſer une Egliſe: c'eſt

à dire un corps de perſonnes ſoûmiſes à ſa doctrine.

Pour gouverner cete Egliſe, il a appelé des Apôtres qu'il a inſtruits, afin d'inſtruire & de conduire les autres. Il les a inſtruits de vive voix: car JESUS-CHRIST n'a jamais rien écrit: mais il leur a expliqué ce qui eſt contenu dans les livres de Moyſe & dans les autres de l'Ancien Teſtament, composés par des Hommes inſpirés de Dieu. Il leur a expliqué les Myſteres qui ne leur étoient pas aſſez intelligibles dans ces Livres

En S. Math ch. 10. v. 1 & ſuivans S. Marc ch 3. v. 13. & 14. S. Luc ch. 6 v. 13. & ſuivans. 17. v. ch

Divins : & sur tout celuï de son Incarnation, de la Redemption du Genre humain, & de tout ce qu'ïl est venu operer en ce monde, & leur a donné les regles de mœurs qu'ïl vouloit être observées. Les Apôtres instruits par JESUS-CHRIST ont prêché les mêmes choses, & les ont expliquées aux autres hommes, & de vive voix en vive voix ces verités sont venuës jusques à nous.

L'on ne doit pas heziter sur cete Tradition, ni se persuader que ce soit une vaine idée qu'on se forme.

Quand nous n'en aurions nulle preuve positive, la Raison nous porteroit à la croire. Les loix humaines, les regles du juste gouvernement des Estats, & de la conduite que les hommes doivent avoir dans la société: les exemples, qu'on tire des actions passées: tout cela n'est qu'une tradition; cependant toutes ces choses sont necessaires pour la conduite ordinaire des hommes. Pourquoi voudrions-nous, que la seule Religion dépendît de la lumiere de chaque particulier, qui la regleroit comme

il lui plairoit. Si JESUS-CHRIST l'a formée, il faut qu'elle viéne, & qu'elle coule depuis son Autheur jusqu'à la fin des siecles.

Il est vrai que les hommes, qui conservent céte tradition sont sujets à erreur, & que comme les loix humaines, les reglements des Estats & de la société civille se sont souvent alterés par la suite des temps, à cause de l'inconstance des hommes, on pouroit dire aussi qu'il n'y auroit rien d'assûré dans la Religion, si elle dépendoit de céte tradition. L'obje-

ction ſemble être tres conſiderable à qui ne raiſonne qu'humainement; mais ſi nous voulons un peu nous élever au deſſus de nous-mêmes, & faire reflexion que la Religion eſt l'ouvrage de Dieu ſeul, ſans que les hommes y ayent d'autre part que celle de leur ſoûmiſſion: nous nous perſuaderons aisément que Dieu n'abandonne pas céte tradition au caprice des hommes, & que ſa Providence la conduit & la ſoûtient: qu'ainſi elle ne ſçauroit nous tromper, quelqu'inconſtants que

ſoient les hommes qui en ſont les gardiens, & quelques ſujets qu'ils ſoient à tromper & à être trompés.

Depuis la creation du Monde les hommes n'ont pas été ſans Religion juſqu'à Moyſe, c'eſt à dire pendant deux mille quatre cents ans ſelon la ſupputation ordinaire, ou plus long-temps, ſi celle d'un ſçavant Chronologiſte, qui a donné depuis peu un tres bel Ouvrage au Public, eſt bien fondée. Cependant Moyſe a été le premier Ecrivain. Ce n'a donc été que la Tradition, qui,

pendant tant de ſiecles, a ſoûtenu la Religion, & la conoiſſance des verités & des regles de mœurs, par leſquelles Dieu vouloit qu'on l'honorât, qu'on s'attachât & qu'on allât à lui.

Depuis Moyſe juſques preſqu'au temps de JESUS-CHRIST, les Livres Sacrés ont été écrits ſucceſſivement : ainſi les verités n'ont été écrites que les unes aprês les autres, & ſe ſont conſervées par Tradition.

JESUS-CHRIST a parlé, & n'a pas écrit, comme

il a dêja été dit. Les Apôtres & les Evangeliſtes n'ont pas écrit d'abord, ni tous en même temps. La Tradition a donc conſervé la Religion pendant ce temps, & rien ne nous perſuade qu'elle ait été interrompuë.

Céte verité eſt ſi conſtante, qu'il faut que ceux mêmes, qui ſont le plus opposés à la Tradition, en reconoiſſent malgré eux la neceſſité. Car que peuvent dire les Proteſtants, qui ſont ſi ſoûlevés contre la Tradition, lors qu'on leur repreſente, qu'ils ont

les mêmes Symboles de Foi que nous avons? Les trouve t'on dans l'Ecriture Sainte ces Symboles? Nous les y trouvons par des consequences, par analogie, par de justes interpretations; mais nous ne les y trouvons pas dans le même arrangement des termes dont ils sont conceûs. Cependant nos Freres separés les regardent comme la regle de leur Foi. Ils ne les ont pourtant que par Tradition. Qui leur a dit, qu'on peut, & qu'on doit baptizer les enfants incapables d'instruction?

Que le Baptême des Heretiques est un vrai Sacrement? Qu'au lieu du Samedi septième jour de la semaine, il faut santifier le Dimanche qui est le premier? Qui a consacré le terme de Consubstantialité entre les Personnes Divines? Qui a appris aux Protestants, que le S. Esprit procéde du Pere & du Fils? J'avouë que tout cela est en substance dans l'Ecriture; mais l'on n'y trouve pas ces articles formellement, & nous avons besoin de la Tradition pour les croire; les Protestants les

croyent neantmoins comme nous. Il en eſt de même de beaucoup d'autres verités qu'ils profeſſent, & qu'ils ont reçuës de main en main depuis les Apôtres juſques à nous. Comment même pouroient-ils ſe fonder ſur l'Ecriture Sainte ſans la Tradition, & n'eſt-ce pas par la Tradition que nous ſommes aſsûrés que l'Ecriture nous eſt conſervée dans ſa pureté, ſans que les hommes l'ayent alterée dans l'eſſenciel des verités du ſalut qu'elle contient.

Si le S. Eſprit a été en-

S. Jean ch. 16. v. 13.

voyé aux Apôtres, *pour leur aprendre toute verité*, pour leur déveloper les Myſteres, à l'intelligence deſquels leur groſſiéreté naturelle s'oppoſoit, nonobſtant les inſtructions qu'ils en avoient dêja receuës de JESUS-CHRIST, & pour leur inſpirer de mettre par écrit ce qu'ils avoient apris de ſa bouche : çà été afin que l'Ecriture vinſt au ſecours de la Tradition; ſans pourtant vouloir interrompre la Tradition, qui doit auſſi ſecourir l'Ecriture, en expliquant ce que Dieu a permis qu'il y de-

S. Paul en la 2. aux Theſſ. ch. 2. v. 14.

meurât d'obſcur, pour nous humilier, & pour nous faire comprendre le beſoin continuel que nous avons des ſecours du Ciel & de ſes lumieres : ce qui fait même, qu'encore que la Tradition & l'Ecriture ſe ſecourent reciproquement, nous ne laiſſons pas ſouvent de heſiter ſur l'une & ſur l'autre : & c'eſt pourquoi il y a eû tant d'hereſies. Mais pour nôtre entiere conſolation, & pour nous affermir ſans crainte dans la Religion, JESUS-CHRIST oûtre là Tradition & l'Ecriture, nous a

donné l'Egliſe, qui nous explique clairement l'une & l'autre, au tribunal de laquelle nous devons avoir recours dans nos doutes & ſur nos controverſes, & qui eſt la fidele & infaillible dépoſitaire des verités revelées.

Cete Egliſe peut être conſiderée comme le corps de tous les fideles. Dans cete conſideration elle ne peut errer, & il eſt impoſſible, qu'un ſentiment embraſſé par tous les fideles ſoit faux, parce que ce corps eſt le Corps Myſtic dont JESUS-CHRIST eſt le

Chef qui le conduit. Cete Eglise est aussi ordinairement considerée dans les persones des Pasteurs, qui on receû le pouvoir du regime & de l'instruction qu'ils ont herité des Apôtres, qui l'ont receû immédiatement de JESUS-CHRIST.

Ezéch. ch. 34. En S. Iean c.10.v.11. & suivans. c.17.v.18. Aux Actes c.20.v.28. Aux Rom. c.12.v.7.8. Aux Ephes. ch.4.v.11.

L'union des Pasteurs, & leur consentement unanime dans la même doctrine, soit des Mysteres, soit des regles de Morale & des commandements de Dieu, nous represente l'Eglise, parce que *les Pasteurs sont Gardiens* des verités

Malach. ch. 2. v. 7.

qu'ils doivent prêcher aux autres, qu'ils ont la clef de la ſçience, & doivent être regardés comme ceux que Dieu a établis pour gouverner les fideles, avec certitude & ſans erreur, & enfin comme ne *faiſant*
S. Jean ch. 10. v. 16. *qu'un ſeul Paſteur avec IESVS-CHRIST.*

Comme les Rois contiénent eminemment leurs Etats, de même les Paſteurs repreſentent & contiénent l'Egliſe. Or JESUS-CHRIST a dit à ſes Apôtres, qu'il veut qu'on
S. Math. c. 18. v. 17. *écoute cete Egliſe*, à moins d'être regardés *comme payen*;

&

& pour ne pas obliger inutilement les fideles à cete soûmission, il a protesté, que *les portes d'enfer ne prévaudront point contr'elle* : c'est à dire que l'esprit d'erreur ne corrompra jamais sa doctrine universelle, & qu'elle sera *la colomne & le soûtien de la verité.* C'est de cete Eglise que nous devons apprendre les verités du salut ; mais les apprendre, sans aucun soupçon qu'elle puisse nous tromper : car JESUS-CHRIST a declaré, comme il a dêja été dit, que cete Eglise est un corps, *dont il est le Chef,*

S. Math. ch. 16. v. 18.

1. à Timoth. ch. 3. v. 15.

Aux Ephes. ch. 5. v. 23.

aux Coloss. ch. 1. v. 18. S. Math. ch. 28. v. 20.

& qu'il assistera de son esprit *jusqu'à la fin du Monde.*

Cete Eglise fait donc la sûreté de nôtre Foi, & cete verité est transmise de main en main depuis JESUS-CHRIST jusques à nous. Ceux qui enseignent les enfants, aprés leur avoir proposé qu'il y a un Dieu, (verité dont on est bientôt persuadé, quand on explique bien ce que nous n'avons dit que fort succintement ci-dessus) & aprês leur avoir inspiré aussi la créance de la Divinité de JESUS-CHRIST

Dieu-Homme, nôtre Sauveur, leur font entendre que ce Dieu-Homme a formé une Eglise qui est la regle de la Foi : & Dieu, qui par une providence particuliere, soûtient cete Tradition, fait par les lumieres & les secours de sa grace, que l'on commance à être parfaitement fidele, en se soûmettant à la voix de l'Eglise. Eglise, qui doit être visible, puis que nous la devons *écouter*. Perpetuelle, puis que JESUS-CHRIST est avec elle par son Esprit jusqu'à la fin du Monde, & parce

que, comme elle doit être la regle de la Foi, ſi elle manquoit, la Foi manqueroit auſſi, qui ſeroit un renverſement de la Religion de JESUS-CHRIST : ce qu'on ne peut penſer ſans blaſphême. Elle doit être encore infaillible ; autrement, en l'écoûtant nous ſerions exposés à l'erreur. ce que nous ne pouvons dire ſans dementir JESUS-CHRIST, qui nous auroit tendu un piege, en nous obligeant d'écouter l'Egliſe, ſi elle pouvoit errer : ce que l'on ne peut dire, ni penſer ſans impieté.

Il faut maintenant voir ce que JESUS-CHRIST nous a enſeigné, ce que la Tradition nous explique, ce que l'Ecriture nous propoſe, & ce qui eſt decidé par l'Egliſe.

JESUS-CHRIST, par la Tradition, par l'Ecriture & par l'Egliſe, nous apprend, qu'en Dieu il y a trois Perſones, *Pere, Fils & S. Eſprit*, qui ſont reellement diſtinctes l'une de l'autre; & cependant qu'elles ne ſont qu'un même Dieu, n'ayant qu'une même nature, qu'un même entendement, une même

S.Math. ch. 28. v. 19. 1. Ep. de S. Jean ch. 5. v. 7.

volonté, une même puissance, & ainsi de toutes les autres perfections. Que le Pere n'a point de principe: que le Fils est engendré du Pere, lequel, en se conoissant lui-même, produit un verbe, ou une parole, qui est le terme de sa conoissance, *la splendeur de sa gloire, & la figure de sa substance*: & qu'ainsi ce Verbe étant porduit dans cete ressemblance essencielle, il est veritablement engendré, & doit être appelé le Fils de Dieu: que le Pere, & ce Fils engendré en unité de substance, & dont les Persones

Aux Heb. ch. 1. v. 3.

ſont reellement diſtinctes, ne peuvent mutuellement ſe conſiderer, ſans s'aimer, à cauſe de leurs perfections infinies & ſouverainement aimables, & qu'en s'aimant, le terme de leur amour eſt l'Eſprit Saint, qui procéde de l'un & de l'autre, comme d'un ſeul principe de cet amour mutuel, & que, comme tout ce qui eſt en Dieu, eſt Dieu-même, rien de fini ne pouvant lui appartenir, cet Eſprit Saint eſt Dieu, infiniment parfait comme les deux autres Perſones : que comme il eſt impoſſible qu'il y ait plu-

ſieurs Dieux, il procéde auſſi en unité d'eſſence; mais, que comme il y doit avoir de la relation entre celui qui procéde, & le principe dont il procéde, la Perſone de cet Eſprit eternel eſt auſſi reellement diſtincte des deux autres.

Geneze c. 1. La Parole eternelle nous apprend, que Dieu a créé l'Univers, qu'il a créé l'homme: qu'il avoit fait un commandement au premier homme de s'abſtenir de manger d'un fruit: qu'à l'accompliſſement de ce commandement il avoit attaché l'innocence, l'im-

mortalité & la felicité eternelle de ce premier homme & de sa posterité ; qu'à la transgression il avoit attaché le crime, la mort & la punition eternelle. Verités d'où l'on conclud par une consequence necessaire, que nôtre ame est immortelle.

La Tradition, l'Ecriture & l'Eglise nous aprénent aussi, que le premier Homme desobéït à ce commandement: que cete desobeïssance lui fût suggerée par le demon : ce qui nous fait croire par la revelation de Dieu, que le Seigneur a

Geneze ch. 3 v. 1. & suivants.
S. Jean ch. 8. v. 44.
1 aux Cor. ch. 15 v. 21. & suivants.
1. Ep. de S. Jean ch. 3. v. 8.

formé un ordre de creatures toutes spirituelles & détachées de la matiere sensible, dont une partie aprês leur creation, se revolta contre leur Createur, & fut, dans le moment de cete desobeïssance, punie & assujétie à des peines eternelles : & que, comme ces esprits revoltés sont devenus les ennemis de Dieu, ils travaillent continuellement à revolter les hommes, en leur inspirant, par leurs abominables artifices, tout ce qu'ils peuvent pour les porter à la desobeïssance. Et c'est ce qu'un d'eux

S. Pierre en sa 1. Ep. ch. 5. v. 8.

fit à l'égard du premier homme, qui devint par sa prévarication, criminel, mortel, & sujet à toutes sortes de miseres. Que ce châtiment passa à sa posterité, qui étoit comme renfermée en lui, & que, comme il l'auroit sanctifiée par son obeïssance, il la corrompit par son peché. Qu'ainsi tous les hommes naissent criminels & sujets à la mort temporelle, à toutes les miseres qui nous accablent, & aux peines qui doivent être eternelles, parce que le peché nous ayant privés des secours de

1. aux Cor. ch. 15. v. 21. 22.

Aux Rom. c. 5. v. 12. & suivants.

Aux Ephes. c. 2. v. 1. 2 3.

Dieu, de qui nous dépendons comme de nôtre Autheur & de la premiere cause de toutes choses, nous ne pouvons de nous-mêmes rien faire qui nous
2. aux Cor. ch. 3. v. 5. pust rétablir dans l'amitié de Dieu, & que par consequent nous ne meritions que d'être châtiés, puis que la justice Divine ne peut laisser les crimes impunis.

JESUS-CHRIST par la Tradition, par l'Ecriture & par l'Eglise nous apprend neantmoins, que Dieu par sa bonté & par sa misericorde ne voulut pas perdre le genre humain, & que voulant

voulant cependant que sa justice fût satisfaite, il resolut de nous donner un Liberateur, & pour ce sujet d'allier son Fils à la nature humaine, & d'unir substantiellement à nôtre nature la Persone de ce Fils eternel egal & consubstantiel à lui, de sorte qu'il fût Homme & Dieu tout ensemble: & c'est ce Dieu-Homme que nous appelons JESUS-CHRIST. Que Dieu le resolut ainsi, afin que ce Liberateur étant Dieu, en qui le peché ne pouvoit avoir de part, parce que Dieu par l'infinité de

S. Jean 1. v. 1. jusqu'au 14.

ſa perfection eſt impeccable, tout ce qu'il feroit pour nous lui fût agreable & meritât d'appaiſer ſa colere: & qu'il voulut auſſi qu'il fût Homme, afin qu'à raiſon de ſon humanité il pût ſouffrir, & par ſes ſouffrances ſatisfaire à la Juſtice Divine, qui demandoit vengeance contre le peché qui avoit corrompu le Genre Humain, & ſatisfaire de maniere, que cete ſatisfaction ne pût être rejettée, à cauſe, comme il vient d'être dit, de la dignité infinie de la Perſone qui ſatisferoit pour

Aux Hebr. ch. 5. v. 7.

nous. C'eſt ce qui a été exécuté par la naiſſance, par les merites & par la mort de ce Liberateur, qui a été livré à la cruauté des hommes criminels, qui l'ont attaché & l'ont fait mourir à la Croix, & ce ſont les ſouffrances de ce Dieu-Homme, innocent & infiniment bon, qui ont effacé nos pechés, & nous ont merité les graces avec leſquelles nous pouvons nous rétablir dans l'amitié de Dieu, & rentrer dans le droit de la vie eternelle.

Liſez les Evangiles & Epiſtres des Apoſtres.

Aux Rom. ch. 5. en plusieurs verſets. 1. aux Cor. ch. 15. v. 3. & presque par tout le nouveau Teſtament & en pluſieurs Propheties de l'ancien.

JESUS-CHRIST par la Tradition, par l'Ecriture

& par son Eglise, nous apprend, que lui-même Dieu-Homme, mort dessus la Croix pour nos pechés, ressuscita trois jours aprês comme il l'avoit prédit, qu'il * mônta au bout de 40. jours visiblement au Ciel, [a] qu'il viendra un jour juger tous les hommes, qui ressusciteront, & que ceux qui auront observé [b] ses commandements, qui auront fait [c] penitence de leurs pechés, qui auront [d] aimé leurs ennemis, & leur auront fait du bien, qui auront [e] soûlagé les pauvres selon leur pouvoir, &

L'Evangile de S. Math. ch. 28. S. Marc ch. 16. S. Luc ch. 24. S. Iean ch. 20. & 21. 1. aux Cor. ch. 15. v. 11.

* *aux Actes ch. 1. v. 2. 3. & 4.*

Aux Rom. ch 4. v. 25. c. 7. v. 4. c. 8. v. 34. c. 14. v. 9.

a S. Mat. c. 13. v. 38. & suivants. c. 16. v. 27. c. 24. v. 29. 30. 42. 43. 44. aux Actes c. 1. v. 11. c. 17. v. 31. aux Rom. c. 2. v. 16. c. 14. v.

qui auront [f] vêcu selon la pureté de ses Loix & de la Morale de l'Evangile qu'il a prêché, & fait prêcher par ses Apôtres, auront [g] la recompense de leurs bones œuvres, du merite desquelles, selon S. Paul, [h] nous ne devons pas nous glorifier; mais en raporter la gloire à Dieu, qui nous prévient [i] de sa grace, laquelle [k] est un pur effét de la misericorde toute gratuite de nôtre Liberateur: en sorte que nous devons nôtre justification au prix & aux merites du Sang de Jesus-Christ: grace neanmoins à laquelle les Fideles

v.10.2 aux Corint.ch. 5. v. 10. à Tite, c.2.v. 13. S.Jude, v.13.14. & 15. &c.
b S.Matth. c.19. v.17.
c S.Matth. ch.3 v.2.& presque par toute l'Ecr.
d S.Matth. ch.5. v.44. & ailleurs.
e S.Matth. c.25. v.25. & en plusieurs autres endroits de l'Ecrit.
f aux Rom. ch.2. v.16.
g S.Matth. c.16. v.27. Aux Rom. ch.2.v.6.& ailleurs.
h aux Rom. ch.11, v.6.
i Pseaume 58. v.11.
k aux Rom. ch.8. v.26.

[l] coopérent tres librement. Que cete recompense [m] sera la felicité eternelle, qui consistera à voir Dieu intimement, & à l'aimer dans toute l'eternité, & que ceux qui n'auront pas été fideles à la grace, & n'auront pas [n] obéi à Dieu, seront condamnés aux flames eternelles, & reprouvés pour jamais comme les ennemis de Dieu.

l 1. aux Corint. ch. 15. v. 10.

m 1. aux Corint. ch. 13. v. 8. 9. 10. 11. 12. 13.

n S. Matth. c. 25. v. 31. & suivants.

Ce Divin Liberateur nous apprend par la Tradition, par l'Ecriture & par les décisions de l'Eglise, qu'encore qu'il nous ait rachetés par pure miseri-

corde, il veut neantmoins nous tenir toûjours humiliés par la crainte. Que comme il ne nous justifie pas sans que nous répondions à sa grace par nôtre libre consentement, & par nôtre coopération, nous ne sommes jamais assûrés de nôtre salut, jusqu'à ce qu'aprês nôtre mort, le Juge eternel ait prononcé un arrêt favorable pour nous. Que tant que nous sommes au monde, *nous ne sçavons, si nous sommes dignes d'amour ou de haine*; mais que *tout est incertain jusqu'au siecle futur*: qu'ainsi

En l'Ecclef. c.9.v.1.&2.

Aux Philip. ch. 2. v. 12. nous devons *operer nôtre salut avec crainte & tremblement*. Que quelque témoignage que rende aux 1. aux Cor. ch. 4. v. 4. justes leur *conscience de leur fidelité envers Dieu, ils ne sont jamais assûré de leur justification*, & que c'est une erreur tres dangereuse de se persuader que nous n'avons qu'à croire que nous serons sauvés, pour être certains de nôtre salut. Nous devons à la verité mettre nôtre confiance aux merites de JESUS-CHRIST, & c'est le fondement de l'esperance, qui est une des Vertus Chrêtié-

nes & Theologales : mais, comme l'esperance est toûjours accompagnée d'une crainte salutaire, aussi ne peut elle jamais être dans une entiere & immobile certitude du salut. Nos Theologiens ont détruit invinciblement l'abominable erreur de cete securité présomptuëuse, & je r'envoye le Lecteur, à qui il resteroit encore quelque doute sur ce sujet, à ce qu'en a écrit le tres-sçavant Autheur du Renversement de la Morale par les erreurs des Calvinistes touchant la justification.

Comme ce Dieu-Homme, ou ce Dieu incarné, n'eſt venu qu'au milieu des temps, il ſembleroit que la miſericorde de Dieu n'auroit pas pourveû au ſalut de ceux qui ont precédé ſa naiſſance temporelle, ou ſon Incarnation; mais il nous a revelé par ſa Divine Parole, c'eſt à dire par la Tradition, par l'Ecriture, & par ſon Egliſe, que, comme tout eſt preſent à Dieu, auſſi bien les choſes paſsées, que les preſentes & les futures, la Juſtice Divine a été appaisée pour tous ceux qui ont

Aux Hebr. ch. 13. v 8.

vêcu selon la Loi de Dieu, par les merites de ce Dieu Redempteur, qui eſt mort pour tous les Hommes. Qu'ainſi dans les temps, qui ont precédé la naiſſance du Liberateur, Dieu, en vuë des merites futurs de JESUS-CHRIST a donné les graces neceſſaires au ſalut, par le moyen deſquelles ont été ſauvés tous ceux qui en ont voulu bien uſer pour glorifier Dieu, & en gardant les commandements qu'il leur avoit donnés dez le commencement du Monde, & dont la conoiſſance s'eſt conſervée

2. aux Cor. ch 5. v. 14. & 15.

par Tradition juſqu'à Moy-ſe, ce grand Legiſlateur, qui les a laiſsés par écrit, & aprés lui les Prophetes, & ceux dont Dieu s'eſt ſervi pour nous donner ces Divines Ecritures.

Voilà les principales verités & les principaux Myſteres, qui ſont le fondement de la Religion. Myſteres à la verité qui ſont incomprehenſibles ; mais que nous croyons ſans heſiter, parce que JESUS-CHRIST Homme-Dieu nous les a revelé, & nous les a fait expliquer, tant par une Tradition perpe-

tuelle

tuelle, que par les écrits de ſes Apôtres, & par l'organe de ſon Egliſe, & que la ſouveraine ſageſſe, comme il a dêja été dit, eſt de captiver nôtre eſprit à la creance de tout ce que Dieu a dit, quelqu'incroyable qu'il fût, s'il n'y avoit point de revelation.

Nous croyons par la Tradition, par la parole écrite, & par les déciſions de l'Egliſe, qu'aprés que JESUS-CHRIST eut enſeigné ces Myſteres, & donné ces Loix à ſes Apôtres, pour les enſeigner & recommander de ſa part

aux Fideles, & principalement d'aimer Dieu par-
S.Mat.c.22 v.37.
deſſus toutes choſes, & le prochain pour l'amour de Dieu, il inſtitua pour nôtre ſantification ſept Myſteres, que nous appelons Sacrements, auſquels il a attaché diverſes graces, pour nous donner le moyen de nous acquitter des divers devoirs de la vie qu'il vouloit que nous menaſſions. Nous l'appelons la vie Chrêtiene, parce que c'eſt celle qu'il nous a enſeigné, & dont il nous a donné l'exemple ou les preceptes. Nous ne nous arrêtons pas ſur ce

mot de Sacrement: les Protestants s'en servent aussi-bien que les Catholiques: ainsi le terme ne doit produire aucune difficulté, étant consacré par la Tradition.

Le premier de ces Mysteres ou Sacrements est le Baptême, qui consiste dans un lavement exterieur d'eau naturelle, fait au nom de la Tres Sainte Trinité, Pere, Fils & S. Esprit, sans la reception duquel, au moins dans l'intention & le desir quand on est adulte, l'on ne peut être sauvé. Ce Sacrement fut institué, pour

S. Mat. ch. 28. v. 19. S. Marc ch. 16. v. 16. S. Jean c. 3. v. 3. & 5.

Aux Rom. ch.6.v.3.& suivants. Aux Coloß. c.2.v.12.& suivants.

effacer ce peché avec lequel nous naiſſons tous, & que nous avons malheureuſement herité du premier Homme. Dieu remet auſſi par ce Sacrement tous les pechés actuels que l'on a commis depuis l'uſage de la raiſon, lors qu'on le reçoit étant adulte, pourvû qu'on ait une vraye repentance de les avoir commis, parce qu'ils déplaiſent à Dieu, & qu'on ſoit dans une ſincere intention de ne le plus offenſer: car nous ne ſçaurions être juſtifiés, ſi nous n'avons un vrai eſprit de penitence.

S. Luc c. 13. v. 3.

Le ſecond Sacrement eſt la Confirmation, qui conſiſte en l'impoſition des mains des Evêques ſur les baptizés, en diſant qu'ils les confirment dans la Foi. On y ajoûte l'onction du Chrême. Il n'eſt pas défini ſi l'Egliſe a établi cete Chriſmation, ou ſi elle eſt d'inſtitution Divine; comme l'eſt l'impoſition des mains. Ce Sacrement nous donne de nouvelles forces, pour ſoûtenir la Foi de JESUS-CHRIST, & vivre ſelon ſa Loi.

Actes ch. 8. v. 15. 16. 17. ch. 19. v. 2. 3. 6.
La Tradition perpetuelle de l'Egliſe, ainſi que nous l'apprenons des SS. Peres & des Conciles.

Le troiſiême eſt l'Euchariſtie, qui conſiſte dans

le changement du pain au Corps de JESUS-CHRIST, & du vin en ſon Sang. Ce Sacrement fut inſtitué dans la derniere Cêne que fit JESUS-CHRIST avec ſes Apôtres : c'eſt un gage de ſon amour qu'il a laiſſé aux hommes, pour s'unir continuellement à eux, nourir ſpirituellement, & fortifier leurs ames. Il a dit : *Ceci eſt mon Corps:* il faut le croire. Ceux qui ne prénent ces paroles qu'en figure, dementent la Verité même. Il eſt vrai que ſouvent JESUS-CHRIST parloit myſtiquement, mais

S. Mat. c. 26. v. 26. 27. 28. S. Marc ch. 14. v. 22. 23. 24. S. Luc c. 22. v. 19. 20. S. Iean c. 6. depuis le 48. verſ. juſ. qu'à la fin. I. aux Cor. c. 11. v. 24. & ſuivants.

lors que cela arrivoit, il marquoit la figure, comme on peut le voir dans les endroits de l'Evangile, qui ne doivent pas être entendus litteralement, & comme il eſt plus particulierement dit en S. Marc. Or *ch. 4. v. 34.* il n'a point marqué de figure dans l'inſtitution de ce Sacrement, & ſes Apôtres, à qui il reveloit ce Myſtere, ne nous en ont fait connoître aucune, il faut donc prendre ſa parole à la lettre, en croire le Miracle, & adorer JESUS-CHRIST dans ce Myſtere.

Les Proteſtants ne peuvent ſans impieté, & ſans nier que JESUS-CHRIST ſoit Dieu, traiter d'idolâtrie comme il font, l'adoration que nous rendons à l'Euchariſtie, puis que nous n'y adorons que JESUS-CHRIST, qui eſt adorable en quelque lieu, & en quelque maniere qu'il nous ſoit preſent, & que nous le conſiderions.

Le quatriéme Sacrement eſt celui de Penitence, par lequel JESUS-CHRIST donna pouvoir à ſes Apôtres, & à leurs Succeſſeurs, de remettre les

S. Mat. c. 16. v. 19. c. 18. v. 18. S. Iean c. 20. v. 23. La Tradition perpetuelle de l'Egliſe.

pechés. On l'appéle le Sacrement de Penitence, parce que, comme il a dêja été dit, nul peché ne se remet, si l'on n'en est veritablement repentant. Cete verité est conuë & avoüée de tous les Chrêtiens, & elle est claire dans l'Evangile. *S. Luc c. 13. v. 3. 5.*

Le cinquiéme est l'Extrême-Onction: c'est à dire une Onction que font les Prêtres sur les Malades, en demandant à Dieu, qu'il leur remette leurs pechés, & ce Sacrement fortifie les mourants contre les attaques du diable, qui ne *S. Marc ch. 6. v. 13. S. Iacq. ch. 5. v. 14. 15.* La Tradition perpetuelle de l'Eglise.

manque jamais de les tenter; pour les faire tomber dans le peché, à la fin de leur vie, & pour les perdre eternellement. Ce Sacrement sert même pour la santé du corps, selon que Dieu le trouve expedient pour le malade.

Le sixiême est celui de l'Ordre, qui constituë Ministres de nos plus augustes Mysteres ceux qui sont ordonnés, leur donne le pouvoir de conferer les Sacrements, d'instruire par la predication de la parole de

S. Mat. c. 10. par tout le chap. S. Marc c. 3. v. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. S. Luc ch. 6. v. 13. 14. 15. 16. c. 22. v. 19. 1. aux Cor. c. 11. v. 24. & 25. S. Mat. ch. 28. v. 19. 20. 1. à Timot. ch 4. v. 14. ch. 5. v. 22. 2. à Timot. ch. 1. v. 6. à Tite ch. 1. v. 5.
Dans ses Epîtres S. Paul enseigne ses Disciples pour s'acquiter dignement de leur Ministere. Toute la Tradition nous apprend la verité de cet article.

Dieu, & de gouverner ſpirituellement les Fideles, pour les faire marcher dans les voyes du ſalut.

Le ſeptiême Sacrement eſt celui du Mariage, qui conſiſte en l'union d'une charité parfaite de l'homme & de la femme, dans la vûë d'une propagation legitime du Genre humain. Dieu a inſtitué le Mariage dês le commancement du Monde: il a béni dans la ſuite ceux qui y ont été fideles, & enfin JESUS-CHRIST l'a élevé à la dignité de Sacrement. C'eſt ce que S. Paul nous marque

Geneze c. 1. v. 27 28. ch. 2. v 24. 25. S. Marc ch. 10 v 6. juſqu'au 12. Aux Epheſ. c 5. v. 21. & preſque le reſte du ch. & en pluſieurs autres lieux de l'ancien & du nouveau Teſtament.

fort expressément, en disant que ce Mystere, ou, comme porte la Vulgate, *ce Sacrement est grand par raport à IESVS-CHRIST & à son Eglise :* c'est à dire, en signifiant mystiquement l'amour que le Fils de Dieu a pour cete Ste. Epouse.

Comme JESUS-CHRIST donna à ses Apôtres, & en leurs persones aux Pasteurs qui leur succederoient, le
S. *Mat.* ch. 18. v. 18. pouvoir de lier les pecheurs, & de les délier, c'est à dire non seulement de retenir & de remettre les pechés quant à la coulpe, qui

qui les ſepare de Dieu; mais encore d'aſſujétir les pecheurs aux peines qu'ils leur imposeroient pour la ſatisfaction qu'ils doivent à Dieu; & de les délier, c'eſt à dire leur remettre ces peines, ou une partie de ces peines, ſelon la grandeur de leur repentance, & de l'amour qu'ils auroient pour Dieu: Sa Divine Parole, qui nous eſt tranſmiſe par la Tradition & par l'Ecriture, & expliquée par l'Egliſe, nous oblige de croire, qu'il a laiſsé à cete même Egliſe le pouvoir de donner des

Indulgences par le Ministere des Pasteurs. Car nous entendons par l'Indulgence la relaxation des peines, que les Ministres de JESUS-CHRIST ont droit d'imposer aux pecheurs : de sorte que cete relaxation étant faite en vertu du pouvoir que JESUS-CHRIST a donné à ses Ministres, il ne faut pas douter, que Dieu ne la ratifie, si ceux, à qui l'on fait cete grace, sont bien disposés, selon la parole qu'il a donnée, *de délier dans le Ciel ce que* ses Apôtres, & ceux qui leur succéderoient,

délieroient sur la Terre. Et c'est ce que fit S. Paul, en remettant la peine qu'il avoit imposée à l'incestueux de Corinthe. 2. aux Cor. ch. 2. depuis le 1. verset jusqu'à l'onziéme.

Nous croyons aussi, par l'authorité de la Tradition, de l'Ecriture, & de l'Eglise, qu'encore que nous n'ayïons qu'un seul Mediateur de merite, de justice, de redemption, nous pouvons avoir des Intercesseurs envers Dieu. S. Jacques nous recommande *de prier les uns pour les autres, afin que nous soyïons sauvés.* Moyse a tant de fois obtenu le pardon des crimes 1. à Timot. ch. 2. v. 5. S. Jacq. ch. 5. v. 16.

du Peuple de Dieu, & le Seigneur a si souvent fait conôitre qu'il se plait aux prieres qu'on fait les uns pour les autres, que ce seroit une infidelité de douter que nous ne puissions reclamer le secours des prieres de nos Freres. Qu'est ce donc qui empêcheroit que nous ne pussions prier les Saints de prier Dieu pour nous? Ils ne sont pas moins nos Freres que ceux qui sont sur la Terre: ils ont emporté leur charité dans le Ciel, & cete charité est consommée. Pourquoi donc n'espére-

rions-nous pas qu'ils prioient pour nous? S. Jean parle dans l'Apocalypſe *des prieres des Saints* : Raphaël Apocal. ch. 5. v. 8.
dît à Tobie, *qu'il avoit preſenté ſa priere à Dieu*, lors Tob.ch.12. v. 12.
qu'il faiſoit tant de bonnes œuvres. Nôtre Seigneur dit, *que le Ciel* (c'eſt à dire ceux qui l'habitent) *ſe réjouit de la converſion &* S.Luc c.15. v.7. & 10.
de la penitence d'un pecheur. Soit qu'il ait parlé des Anges ſeulement, ſoit que par preſcience il ait parlé des Saints qui le devoient habiter, ce qui eſt vraiſemblable, n'y en ayant point encore lors qu'il parloit

ainſi, puis que nul homme n'a été dans le Ciel avant lui. Auſſi diſoit-il, non pas que le Ciel ſe réjoüiſ-ſoit, mais *ſe réjoüiroit* de la penitence d'un pecheur : par où il nous marquoit ce qui ſe feroit, lors qu'aprês ſon Aſcenſion il auroit peuplé le Paradis de Bien-heureux. Mais quand il auroit parlé ſeulement des Anges, il n'importeroit, parce qu'il dit ailleurs que les Ames Bienheureuſes *ſont*
S. Marc ch. 12. v.25. *comme les Anges dans les Cieux* : ainſi elles ont les mêmes conoiſſances que les Anges. Et pourquoi

Dieu leur cacheroit-il les prieres que nous leur adressons, afin de les obliger à le prier pour nous? Ne dit-il pas, *que le Fils de l'homme reconoitra pour être à lui devant les Anges de Dieu ceux qui auront confessé son Nom?* Cela nous marque, ce me semble, que Dieu leur revele ce qui regarde ses serviteurs. L'Ange, qui fut envoyé à Corneille le Centenier lui marqua assez, qu'il sçavoit, que ses aumônes & ses prieres avoient été agreables à Dieu. Mais de plus, qui nous a dit, que

S. Luc ch. 12. v. 8.

Aux Actes, ch. 10. v. 4.

des Esprits detachés de la matiere, ne conoissent pas, étant dans le Ciel, ce qui se passe sur la Terre? Est-ce bien raisonner, que de parler des Anges, ou des Ames separées de leurs Corps, comme de celles, qui, ayant besoin des organes corporels, ne peuvent aussi rien conoître que dans une certaine distance?

C'est une illusion de dire, que nous adorons les Saints, quand nous les prions d'interceder pour nous. Nous les honorons comme les Amis de Dieu. Nous n'adorons & ne ser-

vons que lui, & dire que nous regardons les Saints, comme les Payens regardoient leurs faux Dieux, c'eſt une calomnie, dont ceux qui nous en chargent ſeront punis, lors qu'ils ſeront jugés par le Seigneur.

Il ne faut pas que nos Freres Separés nous reprochent certaines expreſſions, qui paroiſſent un peu fortes, & en quelque maniere hyperboliques dans les prieres de l'Egliſe. Ces figures ſe trouvent particulierement dans nos Antiennes & dans nos Hymnes, qui ſont des manieres de

poëſie, dans laquelle tout le monde ſçait, qu'on ſe donne quelquesfois des libertés qui ne ſont pas en uſage dans les diſcours ordinaires. Mais quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe marque aſſez clairement par tout, que ſon intention n'eſt jamais de s'adreſſer aux Saints, que pour les prier d'interceder pour nous, quelqu'authorité qu'il ſemble que nous reconoiſſions en eux. Il n'y a point d'expreſſions plus fortes, que celles qui ſont dans les prieres que nous adreſſons à la Vierge. Nous

l'appelons nôtre Reine, Mere de miſericorde, nôtre vie, nôtre douceur, nôtre eſperance ; mais ces éloges, & tous les autres, quelques grands qu'ils ſoient, ſe terminent à ce verſet : *Priez pour nous, Sainte Mere de Dieu, afin que nous ſoyons rendus dignes*, par ſa grace, *de recevoir l'effét des promeſſes de IESVS-CHRIST.* Aprês l'avoir ailleurs priée de rompre les liens de nos pechés, de diſſiper les tenebres de nôtre aveuglement, & de nous délivrer de nos maux, l'Egliſe ſe rabat à la prier de demander pour

nous tout le bien qui nous eſt neceſſaire. Enfin toutes les prieres de l'Egliſe, ſoit qu'elles s'adreſſent à Dieu immédiatement, ou aux Saints pour lui être preſentées par eux, finiſſent *par IESVS-CHRIST*, en qui ſeul nous mettons toutes nos eſperances, & lors qu'il ſemble que nous donnions une authorité abſoluë à la Ste. Vierge, aux Apôtres, ou à d'autres Saints, tout cela n'eſt fondé que ſur la confiance que nous avons aux promeſſes de JESUS-CHRIST, qui a dit; *Demandez, & vous*

recevrez,

recevrez. Et comme nous ſommes aſsûrés que les Saints ſont en état de ne faire aucune priere à Dieu qui ne lui ſoit agreable, & que toute priere agreable à Dieu eſt infailliblement exaucée, nous donnons aux prieres des Saints une eſpece d'infaillibilité, & nous les regardons comme ayant une authorité abſoluë ſur les choſes que nous les prions de demander. Et en effet il nous obtiendroient infailliblement tout ce qu'ils demanderoient pour nous, ſi nous n'y mettions des obſtacles par nôtre in-

dignité ; mais nous ne laiſſons pas de reconoître toûjours, que nous ne pouvons rien obtenir que par JESUS-CHRIST.

Aprês tout, quelques exceſſives que paroiſſent à nos Freres Separés nos manieres de prier & d'honorer les Saints, & particulierement la Mere de JESUS-CHRIST, il faut qu'ils avouënt, que l'Ecriture Ste. nous fournit des expreſſions qui ſont encore beaucoup plus hyperboliques. Par exemple, l'Evangile dit, que JESUS-CHRIST, le Dieu de l'Univers, *étoit*

ſujet, ou ſoûmis à la Sainte Vierge & à Saint Ioſeph. S. Luc ch. 2. v. 51.
Y a-t'il rien dans nos prieres, qui approche de ces paroles. Iſaye fait dire à Dieu, qui exhorte ſon Peuple à la penitence, que, pourvû qu'il ſe repente de l'avoir offensé, il veut bien être repris lui-même, s'il manque à la parole qu'il donne de lui faire grace. Iſa. ch. 1. v. 18.
Cete ſoûmiſſion, qui n'eſt que pour marquer la fidelité de Dieu dans ſes promeſſes, ne paroit-elle pas faire tort à ſon authorité ſuprême? Lors que le Soleil s'arrêta à la parole de

Josué, l'Ecriture dit, *que*
Jos. ch. 10. ℣. 14. *Dieu obéit à la voix d'un homme :* y-a-t'il une expression plus hyperbolique que celle-là ? Lors que Dieu envoya Moyse à Pharaon, il lui dit, *qu'il l'établissoit le Dieu de ce Roi d'Egypte, & qu'Aaron son Frere seroit son Prophete.* Il y a bien d'autres manieres de parler dans l'Ecriture, ausquelles on donneroit un mauvais sens, si elles étoient prises à la lettre. Cependant c'est le S. Esprit qui parle. Et qui peut trouver mauvais que l'Eglise son Epouse imite

Exod. ch. 7. ℣. 1.

quelquefois ſon langage, & principalement en s'expliquant toûjours, & faiſant conôitre par ce qui accompagne, ou qui ſuit ces manieres figurées, qu'elles doivent être entenduës myſtiquement, ſelon *l'Eſprit qui vivifie*; & non pas ſelon *la lettre qui tuë.* 2. aux Cor. ch. 3. v. 6.

Les Miniſtres Proteſtants, pour nous rendre odieux aux ſimples de leur parti, diſent que nous adorons les Saints, parce que nous nous mettons à genoux pour les prier. Accuſent-ils Abraham & Loth d'idolâtrie, *pour s'être*

Geneze ch. 18. v. 2. ch. 19. v. 1. *prosternés devant les Anges*, Et l'Ecriture dit-elle une impieté, en nous racontant, que ceux qui étoient auprés de David mourant, *adorerent Dieu, & puis le Roi?* 1. des Paralip. ch. 29. v. 20. Ne voit-on pas, que ce mot ne doit pas être pris dans le même sens, en l'appliquant à Dieu & à un homme? Lors que Isaïe r'assûra Ezechias contre les menaces de Sennacherib, Dieu dit à ce Roi par la bouche du Prophete, qu'il protegeroit Jerusalem & la sauveroit Isa. ch. 37. v. 35. *pour l'amour de lui-même & de David son Serviteur.* Pourroit-on dire, que Dieu

ſe mettroit en egalité & comme en balance avec un homme? Nos Freres Separés ne font-ils donc pas une grande injuſtice à l'Egliſe, quand ils lui reprochent ce qu'elle dit d'avantageux pour les Saints, quoi que ſes expreſſions ſoient beaucoup au deſſoûs de celles dont Dieu ſe ſert lui-même pour les honorer?

Nous honorons les Images, comme on honoroit l'Arche, qui n'étoit qu'une figure, parce qu'elles nous font ſouvenir des prototypes. Si Dieu a voulu, qu'il y eut ſur le Propitia-

toire, & ſur l'Arche, des figures qui repreſentoient des Chérubins, qui ſont de purs Eſprits, pourquoi l'Egliſe reprouveroit-elle les Images des Saints, qui doivent regner eternellement avec Dieu, revêtus de leurs corps? Dieu défendit au Peuple de ſe faire des images taillées *pour les adorer*; & il commanda d'avoir des images que l'on n'adorât pas. Les nôtres ſont de cete nature.

Nous honorons auſſi les Reliques, par raport aux Saints dont elles ſont les dépoüilles, & auxquels elles

doivent être réunies après la Reſurrection. Dieu reſ- *4. des Rois, ch. 13. v. 21.* ſuſcita un mort par l'attouchement des os d'Eliſée, JESUS-CHRIST guérit *S. Mat. c. 9. v 20 21. 22.* l'Hémoroïſſe par l'attou- *S. Marc c. 5. v 27. 28. 29.* chement des franges de ſa *S. Luc ch. 8. v. 43. 44.* robe, & les premiers Chrêtiens cherchoient avec em- *Aux Actes ch. 5. v. 15.* preſſement la ſeule ombre de S. Pierre, de laquelle ils attendoient la gueriſon de leurs infirmités. Ces Miracles nous inſtruiſent des ſentiments que nous devons avoir ſur le ſujet des Reliques, & d'autres choſes exterieures, qui ſont en veneration par raport aux

Saints, ou à Dieu même. Anathême à qui aura d'autres pensées tant ſur les Images, que ſur les Reliques, que celles que nous venons d'expliquer. Honorer les unes & les autres, d'un honeur relatif, c'eſt une diſcipline tres loûable & tres anciéne, authoriſée par l'Egliſe, & par conſequent tres agreable à JESUS-CHRIST ſon Epoux.

Nous croyons qu'il y a un Purgatoire : c'eſt à dire un lieu, où les ames de ceux qui n'ont pas fait aſſez de penitence, ou qui ſont ſeparées ayant quelque

peché véniel, qui n'étoit pas encore pardonné, sont detenuës. Car nous ne pouvons pas douter qu'il n'y aït de ces pechés, puis que JESUS-CHRIST a marqué, qu'il y en avoit, *qui ne seroient remis ni en ce Monde ni en l'autre*, & que de ces paroles on tire cete conséquence, qu'il y a donc des pechés qui se remettent aprês la mort, & il faut bien que ces pechés soient de ceux qu'on appéle veniels, c'est à dire qui ne privent pas de la grace, n'éteignant pas la charité, & ne meritent pas l'Enfer

S. Mat. ch. 12. v. 32.

d'où il n'y a point de remission ni de retour ; car autrement ils ne se remettroient pas après la mort, à l'instant de laquelle l'ame est jugée, pour être eternellement bienheureuse ; ou pour être eternellement malheureuse. Mais ces pechés, quoi que veniels, ne laissent pas de souiller l'ame. Or comme l'Ecriture, la Justice, aussi bien que la Raison, nous apprénent, *que rien de souillé n'entrera dans le Ciel* ; il faut par necessité que ces pechés soient purgés, & il faut qu'ils le soient par les peines

Apocal. ch. 21. v. 27.

peines que Dieu a destinées à ce sujet, parce que la Justice divine ne laisse aucune faute impunie, si ce n'est que sa misericorde se laisse flêchir par les prieres des Fideles. Et c'est pourquoi l'Ecriture nous apprend, *que c'est une sainte & salutaire pensée de prier pour les Morts, afin qu'ils soient delivrés de leurs pechés.* Aussi en remôntant aux siecles les plus éloignés, nous trouvons la Tradition perpétuelle de ces prieres. Cete verité nous est donc enseignée par la parole de Dieu dans son premier

2. des Macab. ch. 12. v. 46.

Teſtament, par JESUS-CHRIST, par la Tradition, par l'Ecriture du nouveau Teſtament, & par l'Egliſe.

Nous croyons, que la celebration de l'Euchariſtie eſt un Sacrifice commémoratif de la Paſſion de JESUS-CHRIST, & qu'on l'offre pour les Vivants & pour les Morts. Les Apôtres l'ont offert. *Aux Actes ch. 13. v. 2.* Depuis les Apôtres, la Tradition de ce Sacrifice eſt perpetuelle. Il n'evacuë point la vertu du Sacrifice du Calvaire; mais il nous l'applique. C'eſt la même Victime JESUS-CHRIST

qui eſt offerte, quoi que ce Sacrifice ſoit non-ſanglant. C'eſt donc la Parole de JESUS-CHRIST qui nous l'apprend par la Tradition, par l'Ecriture, & par l'Egliſe. J'ai eſſayé de le prouver dans mes Memoires touchant la Religion. Le Lecteur pouroit les voir, s'il lui reſtoit quelque peine ſur ce ſujet. Les Proteſtants reconoiſſent, que les SS. Peres, les plus anciens, parlent de ce Sacrifice, & ils n'ont rien à dire, ſinon que les SS Peres ſe ſont trompés. Je laiſſe à juger au Lecteur, s'il eſt

plus juſte de déferer au ſentiment de ceux qui viénent de ſe ſeparer de l'Egliſe, qu'à celui des SS. Peres, qui doivent être en veneration à tous les Chrêtiens.

La Communion ſous une ſeule eſpece a été de tout temps permiſe en certaines occaſions. Elle eſt maintenant commandée aux Laïques, pour des raiſons qu'a eûës l'Egliſe, qui ne ſe trompe jamais. C'eſt un point de pure diſcipline, dont l'Egliſe peut diſpoſer.

Pour prouver aux Proteſtants, que c'eſt un point

de pure diſcipline, nous n'avons qu'à leur dire, qu'ils permettent eux-mêmes la Communion, ſous la ſeule eſpéce du pain, à ceux qui ont averſion du vin. S'il étoit de l'eſſence du Sacrement, & de l'inſtitution de Jesus-Christ de communier soûs les deux eſpeces, ceux qui ont cete averſion naturelle, pouroient bien être diſpensés de communier. Le deſir de le faire, leur foi, leur charité, pouroient ſuppleér à la Communion reele & effective, ſelon céte parole de S. Auguſtin : Croyez, & vous

avez mangé le Corps du Fils de Dieu ; mais il ne leur seroit pas permis de retrancher la moitié du Sacrement, non plus qu'il ne seroit pas permis de donner le Baptême autrement qu'avec de l'eau naturelle, & au nom du Pere & du Fils & du S. Esprit, S'il étoit impossible d'avoir de l'eau, l'on ne pouroit pas baptizer avec une autre liqueur, & s'il ne se trouvoit qu'un müet, pour faire ce Saint Lavement, il ne devroit pas baptizer, ne pouvant proferer les paroles selon que JESUS-CHRIST l'a ordonné.

L'eſſence des Sacrements ſe prend de l'inſtitution de leur Divin Autheur, & quelqu'impoſſibilité qu'il y eût de faire tout ce qu'il a preſcript; rien ne pouroit ſuppléer. Les eſſences ſont immûables: ainſi, ſi Jesus a tellement inſtitué le Sacrement de l'Euchariſtie, que les deux eſpeces ſoient neceſſairement requiſes pour communier: quelque repugnance qu'on ait de boire du vin, l'on ne reçoit pas le Sacrement de JESUS-CHRIST, en s'abſtenant de prendre la Coupe. Cependant nos Freres Se-

parés ont resolu parmi eux de donner l'Eucharistie soûs la seule espece du pain à ceux qui ont aversion du vin. Il faut donc qu'ils avoüent, que la Communion soûs les deux especes n'est pas de l'essence du Sacrement, & que le retranchement de la Couppe est de pure discipline. Or comme la discipline doit être reglée par l'Eglise, selon les differentes circonstances des lieux, des persones, & des temps. Nos Freres Separés n'ont pas raison de nous blâmer du retranchement de la Coup-

pe pour les Laïques, puis que l'Eglise l'a ainsi jugé à propos pour les raisons qu'elles a eûës, & que l'usage de ce divin Sacrement a été different en differents temps, comme les sçavants d'entre les Protestants ne le peuvent desavoûer.

La Communion soûs une seule espece commandée par l'Eglise, ne doit pas faire de difficulté à ceux qui croyent la presence reelle, parce qu'en communiant soûs une espece, on reçoit JESUS-CHRIST tout entier. Ceux qui

ſacrifient, doivent faire le Sacrifice soûs les deux eſpeces, parce que ce Sacrifice repreſente celui du Calvaire, & la ſeparation du Sang que JESUS-CHRIST verſa deſſus la Croix. Et c'eſt pourquoi JESUS-CHRIST dît à ſes Apôtres, à qui il donnoit le pouvoir de ſacrifier à ſa derniere Cêne: *Faites ceci en memoire de moi.* Cela eſt prouvé invinciblement ailleurs, & dans mes Memoires touchant la Religion: & M. l'Evêque de Meaux a fait un excellent Traité ſur ce ſujet, auquel je r'envoye les Lecteurs.

Nous croyons que le Jeûne & l'Oraiſon, étant des moyens d'appaïſer la colere de Dieu, l'Egliſe a tres bien fait d'inſtituer des jours, auſquels nous ſommes obligés de jeûner & de prier. Les Patriarches & les Prophetes ont pratiqué le jeûne. JESUS-CHRIST l'a conſacré en ſa perſone. Les Fêtes, qui ſont faites pour prier, ne peuvent être qu'agreables à Dieu, puis qu'elles ne ſont établies que pour l'honorer, & encore que quelques unes ſoient inſtituées en l'honeur des Saints; cet honeur

eſt relatif à Dieu : car l'on n'honore les Saints, que parce que *Dieu eſt admirable en eux*. Tout cela eſt de diſcipline, & c'eſt à l'Egliſe à la regler.

Le Miniſtere des Prêtres eſt ſi Saint, qu'encore que le Mariage ait été inſtitué de Dieu; neantmoins comme le Celibat eſt un état plus parfait, & que S.
1. *aux Cor c.7.v.25. & ſuivants.* Paul le conſeille à ceux qui veulent être plus attachés au Seigneur, l'Egliſe a jugé à propos, au moins dans l'Occident, de n'admettre perſone au Sacerdoce, qu'il n'embraſſe le Célibat.

Célibat. Nous ne disons pas, que Dieu ait attaché necessairement le Célibat au Sacerdoce; & si les Grecs n'étoient d'ailleurs separés de nous par leurs erreurs, nous pourions les tolerer, encore qu'ils n'ayënt pas embrassé cete discipline, ou, pour mieux dire, qu'ils n'y ayënt pas persévéré. Ce qui n'est que de pure discipline, peut être différemment pratiqué en differents lieux: mais parmi nous, puis que l'Eglise, qui dans les premiers siecles avoit generalement ordonné le Celibat aux Prêtres,

nous a conſervé dans cete pureté, ce ſeroit un grand crime de la violer. Le Sacrement de Mariage eſt un contract de l'homme & de la femme élevé à la grace. Les inférieurs ne peuvent valablement contracter qu'avec ſoûmiſſion à la volonté de leurs ſupérieurs. L'Authorité Spirituelle & la Temporelle ſont d'accord à cet égard. L'Egliſe a parlé ſur ce point. Tous les Fideles, qui la regardent comme leur Mere, dont ils ſont obligés de reſpecter tous les ſentiments, ſe ſont ſpe-

cialement & tres volontiers soûmis à ce qu'elle a reglé touchant le Mariage. Et, comme elle a defendu de contracter à ceux qui sont promûs aux Ordres sacrés, les Loix Imperiales, les Ordonnances des Rois, & celles de tous les Etats Chrêtiens-Catholiques, au moins dans l'Eglise Latine ont défendu la même chose: & il n'y a nul doute, que la profession solemnelle du Celibat, que l'on fait dans l'Ordination, & qui lie à Dieu dans ce saint état ceux qui sont consacrés Ministres des choses

saintes, rendroit illégitime, sacrilege & nul le Mariage qu'ils entreprendroient de contracter aprês leur Ordination.

Comme toute l'Ecriture est pleine de têmoignages des vœux que l'on fait à Dieu, & que personne ne peut desavoüer, que le Seigneur n'ait agreables ceux qu'on lui fait en certaines occasions pour sa gloire & pour son service : aussi ne peut-on raisonnablement trouver mauvais les vœux monastiques, qui ne tendent qu'à vivre selon les conseils evangeliques, & à

faire renoncer aux choses de la terre, aux plaisirs, à soi-même. Et si nos Freres Separés y font un peu de reflexion, ils conoîtront aisément, qu'on a tort de blâmer la vie Monastique, si anciéne dans l'Eglise tant Greque, que Latine.

L'Eglise consiste dans l'unité d'esprit, & *les vrais adorateurs adorent Dieu en esprit & en verité.* Ainsi les Fideles ont tres-saintement institué une unité de culte, & les Offices Divins sont en usage à cet effet. C'est pourquoi l'Eglise a trouvé bon que par tout

1. aux Cor. ch. 12. v. 13. Aux Ephes. ch. 4. v. 4. S. Jean ch. 4. v. 23.

les Offices Divins se fissent dans une langue, qui fut commune aux Peuples, qui peuvent avoir société les uns avec les autres. Dans l'Eglise d'Orient, la langue Greque, qui est la langue universelle, est en usage pour la Liturgie & les prieres publiques, la Latine dans l'Eglise d'Occident: & quoi que ces deux Langues, qui ont été vulgaires autrefois, & entenduës du Peuple, ne le soient plus, & ne soient conuës que de ceux qui ont de l'étude; on les a neantmoins retenuës. 1. Parce que l'on

n'a pas trouvé à propos de changer l'ancien uſage qui avoit été tres-bien reglé, & que les Langues vivantes étant ſujetes à un changement perpetuel, il faudroit continuellement changer les Offices, & les manieres d'adorer & de prier : ce qui feroit même dangereux, ſe pouvant faire, que dans ces changements ſi frequents, il s'y gliſsât des erreurs, ou des choſes ſuperſtitieuſes. 2. Parce que ces Langues étant connuës aux Miniſtres qui s'acquittent de ces ſaintes fonctions, & tous les Fideles devant unir leurs

esprits & leurs cœurs à ceux qui prient & offrent le Sacrifice au nom de toute l'Eglise, il importe que la Langue, en laquelle on prie, soit commune, puis que tous demandent la même chose au Seigneur, & que cete Communion de vœux, de culte, d'adoration, lui est tres-agreable.

3. Que si chaque Peuple faisoit l'Office en sa langue, cela ne lîroit pas les differentes Nations dans la Religion. Qu'un Aleman, par exemple, ou un Polonois viéne en France, quelle consolation aura-

t'il, en entrant dans l'Eglise, d'entendre chanter l'Office en langue Françoise. Mais peut-être que cet Alleman n'entend pas le Latin non plus que le François : il est vrai ; mais il sçait, que c'est le même Latin qui est chanté en Allemagne, & qui est entendu de ceux de son Pays qui ont étudié, aussi bien que des François : qu'ainsi c'est une Langue generale conuë en Allemagne comme en France, & cela entretient la Communion & la charité religieuse des Chrêtiens.

Qu'on ne nous oppoſe pas, qu'il ne faudroit donc qu'une ſeule langue dans toute l'Egliſe ; & que cependant l'Egliſe Grecque a toûjours fait ſes Offices en Grec, & l'Egliſe Latine en Latin. Il eſt vrai qu'on ſe ſert de ces deux Langues ; mais c'eſt parce que le commerce des Grecs & des Latins n'eſt pas ordinaire : oûtre que les Langues Grecques & Latines ſont univerſelles, le Grec étant conu dans l'Egliſe Occidentale & le Latin dans l'Orientale : & qu'ainſi un Latin entendant l'Offi-

ce en Grec dans l'Orient, n'eſt pas tout à fait étranger à cete Langue, qu'il ſçait être la Langue originale du Teſtament de JESUS-CHRIST, excepté peut-être l'Evangile de S. Mathieu que S. Jerôme croit avoir été écrit en Hebreu, & la Lettre de S. Paul aux Hebreux que pluſieurs ſont perſuadés avoir auſſi été écrite en cete même langue: & comme le Grec eſt conu de pluſieurs perſones de l'Egliſe latine, l'on ne peut pas dire que les Grecs ſoient tout à fait barbares à ceux de l'Egliſe latine qui

assistent à leur Liturgie. Un Grec n'est pas aussi tout à fait étranger dans l'Eglise d'Occident, parce qu'il sçait que le Latin n'est pas inconu aux sçavants Orientaux. Enfin nos Freres Separés sçavent bien, qu'avant leur séparation, c'étoit l'usage universel des Fideles. cela est de pure discipline. Quelle raison peuvent avoir de nouveaux Reformateurs de condamner, & de vouloir renverser un usage general & de tous les temps?

Outre ces raisons, que l'on ne sçauroit rejeter avec justice,

justice, nous avons à dire, que l'instruction, qui se donne dans l'Eglise, particulierement dans les Paroisses, dont nos Conciles recommandent si fort la frequentation, suppléent au défaut de l'intelligence que le commun du peuple n'a pas de cete langue generale. Nous pouvons encore dire, que la charité & le zêle, que les persones sçavantes & pieuses ont pour l'edification de leurs Freres, les portent à traduire & les Offices, & l'Ecriture Ste. en langue ordinaire à chaque Nation. C'est en

effet le moyen d'edifier l'E-
1. aux Cor. ch. 14. v. 5. & 13. glise au raport de S. Paul,
& il n'y a persone qui ne
puisse entrer par le secours
de ces versions, dans la co-
noissance des Mysteres que
l'on celebre dans l'Eglise,
& des prieres qui s'y font.
Ainsi chacun peut, oûtre
l'adoration, le culte, & les
prieres communes, se servir
de ce qu'il trouve propre
pour ses besoins particu-
liers, &, selon sa disposi-
tion, s'y arrêter, autant que
l'Esprit de Dieu l'y porte,
& l'y attache.

Il ne faut pas qu'on
s'imagine, qu'encore que

l'Eglise ait pris de temps en temps des précautions, pour moderer la licence qu'on s'étoit autrefois donnée, & qu'on pouroit encore se donner, de traduire les Livres Sacrés sans discretion, on veüille dérober au Peuple *la consolation* qu'il doit esperer de la lecture des Saintes Lettres. Aux Rom. ch. 15. v. 4.
L'Ecriture Ste. est le dépôt du Testament de nôtre Pere commun, ou le témoignage que les Apôtres & les Evangelistes ont rendu des verités qu'il à confiées à l'Eglise, pour être transmises aux Fideles, jusqu'à la

conſommation des ſiecles. Il doit être conu à tous ceux qui ont part à ſon heritage, & qui ſonr *coheritiers de IESVS-CHRIST*; mais il ne faut pas en abuſer. Il faut que le Teſtament du Pere de famille rédigé par écrit ſoit conu de ſes enfants; mais il ne faut pas que les Copiſtes y gliſſent de faux articles. On veut bien que l'Ecriture Ste. & les Livres Sacrés ſoient lûs de tous les Fideles, & l'on veut auſſi, que ceux qui ont la clef de la ſcience, dont *les lévres ſont gardiénes* des verités du ſalut, *&* *de la*

Aux Rom. ch. 8. v. 17.

bouche desquels on doit rece-voir la Loi de Dieu, voyent & conoissent, si les versions sont fideles: afin que, comme la Parole Sacrée doit être la nouriture des ames Chrêtiénes, l'on ne leur donne pas du poison; au lieu de leur donner un aliment qui les entretiéne en santé. Il est encore du soin des Pasteurs, qui doivent conôitre la disposition de leurs oûaïlles, d'examiner, si ceux, entre les mains desquels sont ces Livres Divins, en font un bon usage: car, comme nulle viande n'est plus

Malach. ch. 2. v. 7.

ſalutaire à l'homme que le pain, & que cependant on en défend l'uſage à ceux qui ſont malades: de même le pain ſpirituel de cete divine Lecture doit être quelquefois interdit à certains eſprits mal diſposés, juſqu'à ce que, par une inſtruction Paſtorale & vrayement Chrêtiéne, on les ait reduits à une ſanté, telle que la doivent avoir ceux à qui l'on permet une nourriture ſolide Cela dépend donc de la diſcrétion des Paſteurs, qui ſont les vrais Medecins des ames: & c'eſt la plus noire

de toutes les calomnies d'accuser l'Eglise Catholique de priver ses enfants de la conoissance de ce qui est le plus sacré dans la Religion, qui est la Parole de Dieu.

Nos Freres Separés, qui cherchent à blâmer nos usages jusqu'aux atômes, condamnent toutes les prieres secretes de la Messe, disant que nous dérobons aux Fideles la conoissance de nos Mysteres, ou que par un orgueïl insupportable les Sacrificateurs se croyent seuls dignes d'entrer dans un si saint com-

merce avec Dieu, ou enfin qu'ils imitent la ſuperſtition qui n'adoroient qu'en ſe cachant certaines de leurs Divinités. Mais rien n'eſt ſi mal fondé que cete accuſation. L'Egliſe ordonne à ſes Miniſtres d'adorer & de prier à voix baſſe, afin que le Sacrificateur ſoit plus recuëilli, & il n'y a point de Fidele qui ne ſçache que ces parties du Sacrifice demandent d'eux plus d'attention. Les Miſſels ſont des Livres qui ſe debitent publiquement, & il n'y a point de Chrêtien à qui il ne ſoit permis de

les lire entierement ou dans la langue univerſelle, s'il l'entend, ou dans les traductions qui ſont communes à tout le monde. L'on ne ſçauroit faire une plus injuſte accuſation, que de dire que le Sacrificateur s'attribuë tellement le commerce que le Sacrifice lui donne avec Dieu, qu'il en veüille exclure ceux qui y aſſiſtent, puis que en plus d'un endroit des prieres ſecretes, le Prêtre aſſocie à la Sacrificature ceux mêmes pour qui il offre: & c'eſt une impiété calomnieuſe de nous faire entrer

en société de la superstition des Payens qui adoroient en secret quelques unes de leurs fausses Divinités, puis qu'il n'y a rien de plus public que nos Liturgies, & sur tout dans la Consecration, dans laquelle on expose l'adorable Sacrement à la vûë de tout le Peuple. Enfin pour fermer la bouche sur ce point à nos Contradicteurs, nous n'avons qu'à leur dire, que dans l'Ordination, la plus éclatante de nos saintes fonctions, l'Evêque qui consacre les Ministres de JESUS-

CHRIST en preſence du Peuple, dit toute la Meſſe à haute voix conjointement avec ces nouveaux Conſacrés, ce qui ne ſe feroit pas, ſi l'eſprit de l'Egliſe étoit tel, que ſes ennemis le voudroient faire croire.

Voilà, ſans aucun déguiſement le vrai Syſtême de la Religion Chrêtiéne & Catholique : Voilà le ſommaire & l'abregé de nôtre Foi & des plus importantes verités que nous profeſſons, pour ſoûmettre & captiver nos eſprits à l'obéiſſance de la parole de

JESUS-CHRIST, ſur laquelle nous fondons l'eſpérance que nous avons de nôtre ſalut, conformément aux promeſſes que le Seigneur nous en a faites, & auſquelles il eſt fidele; mais il veut auſſi, que de nôtre côté nous marchions dans la voye de ſes commandements, que nous lui donnions ſincérement nôtre cœur, & que nous répondions aux graces dont il nous prévient, dont il accompagne les bones œuvres qu'il a commancées en nous, & qu'il conſomme avec nôtre tres libre con-

Aux Philip. ch.1. v.6.

consentement, en nous donnant la perseverance, aprês que nous la lui avons demandée comme il faut, c'est à dire avec humilité & confiance.

Si nos Freres Separés trouvent quelque chose, qui blesse la pieté chrêtiéne dans ce Systême de la Religion, ou qui soit contraire à la parole du Seigneur, ils sont conjurés tres instamment & avec une charité vraiment fraternelle, de nous l'exposer dans la même simplicité dans laquelle nous leur parlons, afin que nous

puiſſions nous éclaircir pour nôtre mutuelle & reciproque conſolation: & s'ils ne ſont choqués d'aucuns de nos articles, l'Egliſe les invite de revenir dans ſon ſein, qui leur ſera toûjours ouvert. Ils ſe doivent ſouvenir, que, lors qu'ils en ſont ſortis, & que leurs Reformateurs en ont composé une nouvelle, ils ne conoiſſoient aucune ſocieté, qui fit profeſſion de tous les dogmes qu'ils profeſſent. Qu'il n'y avoit aucune autre Egliſe viſible, que celle dont ils ſortoient. Que

cependant l'Eglise de JESUS-CHRIST doit être visible & perpétuelle, comme nous l'avons bréve-ment môntré ci dessus, & ailleurs plus au long, & comme il est prouvé si fortement par tant de sçavants hommes qui ont écrit sur ce sujet. Ainsi ces Reformateurs, s'ils étoient encore en état de parler, ne pouroient pas desavoûer qu'ils ne fussent dans la vraye Eglise de JESUS-CHRIST, lors qu'ils ont pretendu de la reformer. Or comme nos Freres Protestants sçavent

bien, que nous sommes dans la même Eglise qu'étoient leurs Reformateurs avant leur separation, il faut aussi qu'ils avoüent ou qu'il n'y avoit plus d'Eglise (qui est un entier renversement de la Religion) ou que la nôtre est la vraye Eglise : c'est à dire celle, *contre laquelle les portes d'Enfer ne peuvent prévaloir*: celle qu'on doit *écouter ; à moins d'être regardé comme payen* : celle qui est *la colomne & le soûtien de la verité* : celle à qui JESUS-CHRIST a promis *son assistance jusqu'à*

la fin du monde : qui eſt infaillible & inalterable dans ſa doctrine, & dans les regles qu'elle donne pour les mœurs & la diſcipline: & enfin que c'eſt cete Egliſe, qui, ſelon la parole de JESUS-CHRIST, *eſt bâtie ſur la pierre ferme*, & qui par cete raiſon ne peut être ébranlée ni par l'impetuoſité des pluyes & des torrents, ni par les vents & les tempêtes des hereſies: de ſorte que nous n'avons rien à dire à nos Freres, ſinon qu'ils ſe ſouviénent, comme ils en ſont prophétiquement avertis par Iſaïe,

Isa. ch. 51. v. 1. *de cete pierre dont ils ont été separés*, afin de s'y réunir, comme tous les Catholiques les en conjurent.

Je ne sçai ce qui pouroit empêcher cet heureux effêt de la misericorde de Dieu, qu'un aveugle entêtement, & une obstination de nos Freres Separés à leur propre rûine.

Nous adorons tous un même JESUS-CHRIST, Homme-Dieu, conceû par l'operation du S. Esprit, dans le sein d'une Vierge, né de cete même Vierge, pour être nôtre Redempteur, nôtre Sauveur, nôtre

unique Mediateur. Nous attendons tout des merites de sa Passion & de sa Mort. Nous croyons ce qu'il a enseigné à ses Apôtres, ou immédiatement par lui-même, lors qu'il conversoit avec eux sur la Terre, ou par son Esprit Saint, qu'il leur a envoyé, aprês son Ascension, pour leur *enseigner toute verité*: verité contre laquelle l'Apôtre nous apprend *que nous ne pouvons rien.* S. Jean ch. 16. v. 13. 2. aux Cor. ch. 13. v. 8.

Que nos Fréres se souviénent, que toutes les Sectes du Monde, qui se

ſont ſeparées de l'Egliſe, ou élevées contr'elle, ont été confonduës, & que l'Egliſe a toûjours été victorieuſe, parce qu'elle eſt *bâtie*, comme il a été dit, *ſur la pierre ferme*; & que les Sectes ne ſont fondées que ſur le ſable: que la Foi de l'Egliſe eſt appuyée ſur la parole de Dieu; que les Sectes ſe laiſſent emporter *à tous les vents* des différentes opinions des hommes: & que nos Freres Separés en ont formé une, laquelle eſt de ce nombre. Qu'ils voyent eux-mêmes, & qu'ils examinent

Aux Epheſ. ch. 4. v. 14.

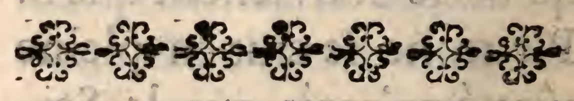
de bone foi, combien peu leur créance a été constante & uniforme, depuis la pretenduë reformation de Luther leur premier Patriarche, jusques à maintenant. Je les prie de lire, sans preoccupation, cet admirable ouvrage de leurs variations, que Monsieur l'Evêque de Meaux a donné depuis peu au Public. Je ne leur demande pas cela, pour leur donner de la confusion : je ne soûhaite de confondre que ceux qui veulent, contre leur propre conscience, demeurer ennemis de l'Eglise : & je

ne les prie de s'éclaircir, que pour avoir, non la confusion, mais la gloire de se rendre à la certitude de la parole de Dieu, quitter cet état flottant & incertain dans lequel ils sont, & r'entrer dans l'Eglise, qui ne varie jamais. Ils sçavent avec quelle fermeté on les a toûjours défiés de nous faire voir la naissance des dogmes que nous soûtenons contr'eux, laquelle l'on ne sçauroit en effêt trouver qu'en remôntant jusqu'au temps des Apôtres instruits par JESUS-CHRIST & par son

Esprit Saint, & qu'il n'y en a pas un de ceux qu'ils nous opposent, dont l'on ne leur ait cent fois fait voir le commencement & la condamnation. Enfin qu'ils se souviénent que S. Pierre ne se crut en pleine sûreté qu'aprés que le Seigneur l'eut tiré dans son bord : que la barque, dans laquelle JESUS-CHRIST le fit entrer, affronta tous les flots & tous les perils de la mer, & que cete barque est la figure de l'Eglise que nôtre Maître n'abandonnera jamais. Que nos Freres y viénent donc pour eviter

En S. Mat. ch. 14. v. 31. & 32.

le naufrage, qui est infaillible dans tout autre vaisseau que dans celui de S. Pierre, puis qu'il n'y a que celui-là qui soit conduit par le Fils de Dieu.



ADDITION.

QUelqu'un ayant vû cet Ouvrage, aprés avoir été imprimé, a fait une objection à l'Autheur, de ce que l'Avertissement porte, *que tout ce qui est en Controverse entre les Catholiques & les Protestants est prouvé par*

l'Ecriture dont on a marqué les endroits à la marge; & que cependant il y a des articles pour la preuve desquels l'on n'a cité aucun endroit de l'Ecriture. c'est à sçavoir la Communion sous une seule espece, les jeûnes, les Fêtes, le Celibat des Prêtres, les Vœux Monastiques, le Service Divin en Langue vulgaire.

Comme ces articles ne sont que de pure discipline, & que la discipline dépend de ceux qui gouvernent l'Eglise, & qui ont droit *de* [a] *paître*, c'est à dire *de* [b] *conduire le Troupeau de*

[a] En Saint Jean c. 21. v.15.& 17.

IESVS-CHRIST, *de* [c] *disposer des choses exterieures de la Religion*, *de converser & d'agir dans la Maison de Dieu*, [d] *qui est son Eglise*, l'Autheur du Systême avoit crû que c'étoit assez de marquer, que l'Eglise avoit établi tous ces points de discipline pour l'edification des fideles ; mais pour fermer la bouche à tous les contradicteurs, voici les preuves de l'Ecriture ; quoi que, par la raison qui vient d'être proposée, elles ne fussent pas necessaires, & que la Tradition jointe à l'utilité spirituelle, qui en

b En la 1. de S. Pierre ch. 5. v. 2.
c 1. Aux Corint. ch. 11. v. 34.
d 1. à Timot. ch. 3. v. 15.

revient visiblement à l'Eglise, fut suffisante. Si l'on vouloit presser les Protestants de prouver par l'Ecriture chaque point particulier de leur discipline, ils se trouveroient fort embarrassés.

Encore que le Fils de Dieu ait institué l'Eucharistie sous les deux especes, il en parle quelque fois comme étant [e] receuë sous une seule. Il l'a lui-même administrée sous l'espece du [f] pain seulement: & il paroit que les Apôtres [g] en ont fait de même.

Pour le Jeûne, il est diffi-

e En Saint Jean ch. 6. v. 48. 50. 51. 52. 59.

f S. Luc c. 24. v. 30. 35.

g Aux Actes ch. 2. v. 42.

cile de comprendre pourquoi les Protestants querellent les Catholiques sur ce point. Toute l'Ecriture est pleine de la pratique & des eloges du Jeûne, & l'on ne croid pas qu'il soit necessaire de marquer les endroits où il est recommandé : il y en a trop, & la marge ne pouroit pas les contenir. Si nôtre Jeûne déplait à nos Freres Separés, parce que l'Eglise l'a commandé, qu'ils se souviénent combien de fois il l'a été [b] dans l'anciéne Loi. Pourquoi l'Eglise n'auratelle pas autant de pouvoir que

[b] Livre 2. des Paralipom. ch. 2. v. 3. au 1. d'Es-

que la Synagogue, & pour- dr. ch.8. v. 21.
quoi les Pasteurs Chrêtiens Jonas 3. v. 5.
seront-ils moins authorisés
que ceux de l'anciéne Loi?
Si le nombre de quarante
jours leur paroit trop affe-
cté, qu'ils nous disent, puis
que Jesus-Christ veut que
nous suivions son exemple,
autant que nous le pou-
vons, pourquoi nous ne
jeûnerons pas pendant ce
nombre de jours consacré
par le Jeûne [i] de Nôtre Sei-
gneur? S'ils blâment nos
Jeûnes des Quatre-Temps;
qu'ils blâment donc ceux
qui sont exprimés dans [k] les
Prophetes. Enfin s'ils

[i] En Saint Matth. ch. 4. v. 2. En S. Marc ch. 1. v. 13. En S. Luc ch. 4. v. 2.

[k] Zachar. ch. 8. v. 19.

trouvent mauvais que l'E-
gliſe ordonne des Jeûnes
aux veilles des Fêtes ſolem-
nelles; qu'ils blâment ce
l Tob. ch. 12. v. 8. que Tobie diſoit, *que* [l] *l'o-
raiſon eſt bone avec le Ieûne.*
On ſçait que les Fêtes ſont
inſtituées pour s'aſſembler,
afin de prier Dieu, & l'E-
gliſe a trouvé bon de join-
dre le Jeûne à la priere
pour le ſantifier, qui eſt une
m Joël ch. 1. v. 14. ch. 2. v. 15. expreſſion reïterée [m] dans
l'Ecriture.

Les Feſtivités ſont trop
frequentes dans l'Ecriture,
pour avoir beſoin de les re-
mettre en memoire à nos
Freres Separés, qui la liſent

assiduëment: & si les bienfaits temporels que Dieu a départis à son Peuple, la Dedicace du Temple de Jerusalem, les victoires signalées, & tant d'autres événements singuliers, ont donné occasion aux Fêtes de l'anciéne Loi; il y a bien plus de sujet de celebrer les mysteres de Jesus-Christ, qui tendent tous à nôtre santification, & la memoire de la tres-Sainte Vierge Mere de nôtre Liberateur, celle des Martyrs & des autres Saints, qui ont vaincu le Monde, & ont remporté

ſur lui par la grace de Jeſus-Chriſt de ſi éclattantes victoires.

Pour le Celibat des Prêtres, on a prouvé par l'Ecriture, qu'il eſt preferable à l'état du mariage: &, pour môntrer qu'il convient aux Prêtres, S. Paul dit, *qu'il voudroit* a *que tous fuſſent comme lui* dans le Celibat: il étoit Apôtre, Evêque, Prêtre. Les Prêtres de l'anciéne Loi s'abſtenoient de l'uſage du mariage, lors qu'ils étoient en tour de leurs fonctions ſacrées. Le Prêtre *Achimelech* ne voulut pas don-

a En la 1. aux Cor. c. 7. v. 7.

ner à manger *des pains de proposition*, figure de l'Eucharistie, à David ni à ceux de sa suite, sans être assûré, qu'ils s'étoient abstenus du commerce des femmes: tout cela n'étoit que des figures. L'Eglise qui sçait que ses Ministres doivent être plus purs & plus parfaits que ceux de l'anciéne Loi, a tres-sagement ordonné, que les Prêtres, qui n'ont pas seulement des jours particuliers; mais qui peuvent être tous les jours appliqués à l'Autel & au *Saint des Saints*, soient aussi dans une continuelle &

parfaite pureté: oûtre que le mariage divisant ceux qui sont mariés, & partageant leurs soins[a] entre Dieu & leurs familles, n'est point un état propre aux Prêtres, qui étant entierement consacrés à Dieu, ne doivent *point être embarassés des affaires seculieres.*

[a] En la 1. aux Cor. c. 7. v. 32. & suivants.

On fait encore une querelle à l'Eglise Catholique touchant les Vœux Monastiques. L'on ne peut pas condamner les Vœux en general. L'Ecriture Ste. est remplie de témoignages qui prouvent, que les Vœux sont agreables à Dieu. Mais

pour les Vœux Monastiques en particulier, l'on ne peut les blâmer, qu'on ne condamne la liberté que ceux du Peuple de Dieu avoient autrefois de se [p] consacrer à lui par des Vœux solemnels, & la pratique des Nazaréens. Dans la nouvelle Loi les Veuves, dont S. Paul fait mention, s'obligeoient par Vœu [q] à la Viduité. Ce qui se faisoit saintement dans ces temps Apostoliques, s'est fait dans la suite avec plus d'étenduë.

[p] Aux Nombr. ch. 6. dans tout le chap.

[q] En la I. à Timoth. ch 5. v. 3. 7. 11. & 12.

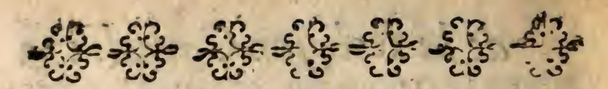
Enfin quant au Service Divin en Langue non vulgaire, comme l'Ecriture n'a

rien preſcrit de précis pour cela, l'Egliſe en a la pleine & libre diſpoſition. Ce qu'on allegue de S. Paul ne regarde point la Liturgie, mais le don des langues, que Dieu accordoit en ce temps-là pour l'edification des Fideles. Et quand on voudroit appliquer cela à la Liturgie, l'Apôtre fournit lui-même la réponſe, en diſant, que, ſi l'on n'entend pas la langue en laquelle on parle dans l'Egliſe, il faut [r] l'interpreter, & que céte interpretation edifie. Or on fait voir dans le Syſtême, qu'on ne manque

[r] En la 1. aux Cor. liſez tout le ch. 14.

point d'interpretation par les inſtructions paſtorales, par les Sermons, & par les traductions fideles & approuvées & de l'Ecriture & des Offices Divins.

Aprês les éclairciſſements de cete Addition, l'on ne croid pas qu'on puiſſe accuſer l'Autheur du Syſtême d'avoir rien avancé qui ſoit éloigné de l'Ecriture ; & qu'on ne doive au contraire avoüer, que toute ſa doctrine eſt conforme à ce divin depoſt de la Parole de Dieu, & appuyée même formellement ſur ſon témoignage.



FAUTES SURVENUES EN L'IMPRESSION.

PAge 12. ligne 3. de l'Avis au Lecteur, *Sistême*, lisez *Systême*.

Page 9. du Systême ligne 11. aprês le mot *Religion*, mettez un point interrogant ? & lig. 18. aussi aprês le mot *douleur* un ? De même pag. 10. l. 16. aprês le mot *Pecheurs?* p. 15. l. 4. aprês le mot *Protestants?* p. 18. l. 9. aprês le mot *enfance?*

Page 20. lig. 2. aprês le mot *homme*, adjoûtez, *condamné*.

P. 31. l. 4. aprês le mot *nous*, adjoûtez *à*.

P. 40. l. 1. aprês le mot *plairoit*, mettez un ?.

P. 42. l. 9. aprês le mot *pendant*, adjoûtez *prês de*, & aprês *mille*, au lieu de *quatre*, mettez *cinq*.

P. 59. l. 8. *l'Esprit Saint*, lisez *le Saint Esprit*, & lig. 15. *cet Esprit Saint*, lisez *ce S. Esprit*.

P. 63. l. 17. *doivent*, lisez *devoient*.

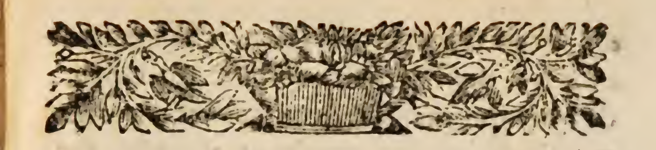
P. 64. l. 5. *pouvons*, lisez *pouvions*.

P. 72. l. 7. *assûré*, lisez *asûrés*.

P. 76. l. 17. *revelé*, lisez *revelés*.

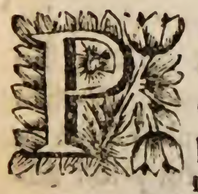
P. 106. l. 1. aprés le mot *Anges*, mettez un ? & l. 11. *que Isaïe*, lisez *qu'Isaïe*.

P. 144. l. 3. aprês le mot *superstition*, adjoûtez *des Payens*, & l. 3. & 4. mettez ces 3. mots *qu'en se cachant*, entre deux virgules.



EXTRAIT

DU PRIVILEGE DU ROI.



PAR Lettres patentes données à Paris le 22. du mois de Janvier dernier de la presente année 1689. signées, PAR LE ROI EN SON CONSEIL, LE PETIT; & sçellées du Grand Sçeau de Cire jaune: Il est permis à M. L'EVEQUE DE TOURNAI de faire imprimer, vendre & debiter, par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir dans tous les lieux de ce Royaume, LE VRAI SYSTEME *de la Religion Chrétiéne & Catholique, &c.* en tels volume, marge & caractere, & autant de fois que bon lui semblera, *l'espace de dix années consecutives*, à compter du jour qu'il sera imprimé pour la premiere fois. Pendant lequel temps tres expresses défenses sont faites à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & distribuer ce Livre sous pretexte

d'augmentation, correction, changement de titre, fausses marques, ou autrement, de quelque maniere que ce soit, ni même d'en faire des extraits ou abregés, &c. à peine de *quinze cens livres d'amende* payable par chacun des Contrevenants, &c. aux clauses & conditions ordinaires & accoûtumées, comme il est porté plus au long par lesdites Lettres patentes. Voulant aussi SA MAJESTÉ, qu'en mettant au commencement ou à la fin de ce Livre une Copie, ou *un Extrait d'icelles*, elles soient tenuës pour bien & dûëment signifiées, & que foi y soit adjoûtée, & aux Copies collationnées par l'un des Conseillers-Secretaires de sa Majesté, comme à l'original, &c.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris le 15. Mars 1689.

Signé, J. B. COIGNARD Syndic.

M. l'Evêque de Tournai a cedé & transporté à Jean-Baptiste de Moitemont, Imprimeur & Marchand-Libraire à Lille, le susdit Privilege pour l'impression de ce SYSTÉME.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 30. Mars 1689.

Les Exemplaires ont été fournis.

